

COMMUNE DE MOUREDE

(GERS)

CARTE COMMUNALE

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER « ENQUETE PUBLIQUE »

Enquête publique du 24/06/2025 au 24/07/2025
Carte Communale approuvée en conseil municipal le xx/xx/xxxx
Et par le Préfet le xx/xx/xxxx

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrenées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrenées Cartographie

1	Préambule	7
1.1	Le contenu d'une carte communale	7
1.1.1	Définition	7
1.1.2	Procédure d'élaboration et de révision	7
1.1.3	Composition d'une carte communale	7
1.2	modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme	8
1.2.1	Zone constructible	8
1.2.2	Zone non constructible, sauf exceptions prévues par la loi	8
2	Diagnostic territorial.....	10
2.1	Le contexte local et supra-communal.....	10
2.1.1	Situation.....	10
2.1.2	Intercommunalité.....	11
2.2	Les habitants	14
2.2.1	Démographie et population	14
2.2.2	Mobilité	16
2.2.3	Population et activité.....	16
2.3	Economie et activités.....	18
2.3.1	Les entreprises.....	18
2.3.2	L'agriculture	19
2.3.3	La forêt.....	23
2.4	Les services	25
2.4.1	Santé - Aide à domicile	25
2.4.2	Education – Enfance	25
2.4.3	Administration – Autres services.....	25
2.4.4	Culture - Associations – Sports	25
2.5	Analyse urbaine et habitat.....	26
2.5.1	Historique et implantation du bâti	26
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	31
2.5.3	Patrimoine	33
2.6	Le logement	34
2.6.1	Structure et évolution du parc de logements.....	34
2.6.2	Caractéristiques des résidences principales.....	34
2.6.3	Dynamique de la construction.....	36
2.7	Equipements publics et réseaux	38
2.7.1	Eau potable et défense incendie	38
2.7.2	Assainissement des eaux usées.....	39
2.7.3	Eaux pluviales	39
2.7.4	Autres réseaux.....	39
2.7.5	Gestion des déchets	40
2.7.6	Energie.....	40
2.8	Déplacements et transports	40
2.8.1	Le réseau viaire.....	40
2.8.2	Le réseau de transports en commun.....	40
2.9	Servitudes d'utilité publique	40
3	Etat initial de l'environnement.....	42
3.1	Documents supra-communaux.....	42
3.1.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ...	42
3.1.2	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs	42

3.1.3	Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation.....	42
3.1.4	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).....	43
3.1.5	Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)	43
3.2	Présentation physique et géographique.....	44
3.2.1	Contexte géologique.....	44
3.2.2	Topographie et exposition.....	44
3.2.3	Contexte climatique.....	45
3.2.4	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....	45
3.3	Analyse paysagère	47
3.3.1	Contexte paysager	47
3.3.2	Les éléments paysagers remarquables.....	50
3.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	51
3.4.1	Les espaces naturels règlementés ou reconnus.....	51
3.4.2	Les autres espaces naturels de la commune	52
3.4.3	Les fonctions des espaces naturels.....	52
3.4.4	Intérêt des espaces agricoles.....	52
3.4.5	La trame verte et bleue	53
3.5	Ressources	55
3.5.1	Eau	55
3.5.2	Matières premières, sous-sol et espace	55
3.6	Risques et nuisances	56
3.6.1	Risques naturels recensés sur le territoire	56
3.6.2	Risques technologiques et miniers	58
3.6.3	Transports de matières dangereuses	58
3.6.4	Sécurité routière.....	58
3.6.5	Sites et sols pollués.....	58
3.7	Nuisances	58
3.7.1	Nuisances sonores	58
3.7.2	Autres risques et nuisances	58
3.8	Documents d’information préventive	59
3.9	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre.....	59
3.9.1	Consommations énergétiques.....	59
3.9.2	Emission de polluants et gaz à effet de serre	59
3.9.3	Qualité de l’air	60
4	Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux	61
5	Explications des choix retenus.....	62
5.1	Choix retenus pour établir le projet communal.....	62
5.2	Choix retenus pour le zonage	62
5.2.1	Principes généraux	62
5.2.2	Zoom sur le secteur du village	64
5.2.3	Bilan du zonage.....	66
5.3	Un projet qui s’insère dans le SCOT de Gascogne.....	66
6	Évaluation environnementale de la carte communale	73
6.1	Modération de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers.....	73
6.2	Évaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l’environnement.....	74
6.2.1	Milieu naturel et biodiversité	74
6.2.2	Paysage - Espaces naturels et agricoles.....	74

6.2.3	Ressources naturelles	75
6.2.4	Risques et nuisances.....	76
6.3	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	77
7	Annexes	79

1 PREAMBULE

La commune de Mourède a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2020.

Les dispositions relatives aux cartes communales sont définies par le Code de l'Urbanisme.

1.1 LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

1.1.1 DEFINITION

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts, ...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

1.1.2 PROCEDURE D'ELABORATION ET DE REVISION

La procédure d'élaboration de la carte communale est très peu formalisée. Elle ne comporte pas de concertation préalable obligatoire avec le public.

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. Ce n'est pas le cas sur le territoire de Mourède.

1.1.3 COMPOSITION D'UNE CARTE COMMUNALE

La carte communale se compose :

- D'un rapport de présentation ;
- D'un ou plusieurs documents graphiques ;
- D'annexes qui regroupent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes généraux du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'examen "au cas par cas" est destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ou pour d'autres procédures d'évolution de ces documents.

L'élaboration ou la révision des cartes communales doit faire l'objet d'un examen au cas par cas dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office. C'est notamment le cas pour toutes les cartes communales des communes où il n'y a aucune zone NATURA 2000 sur leur territoire.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

La carte communale de MOUREDE est soumise à la procédure « cas par cas ».

1.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'URBANISME

1.2.1 ZONE CONSTRUCTIBLE

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

1.2.2 ZONE NON CONSTRUCTIBLE, SAUF EXCEPTIONS PREVUES PAR LA LOI

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-26, R111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admis que :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux paragraphes 2°b et 2°d sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

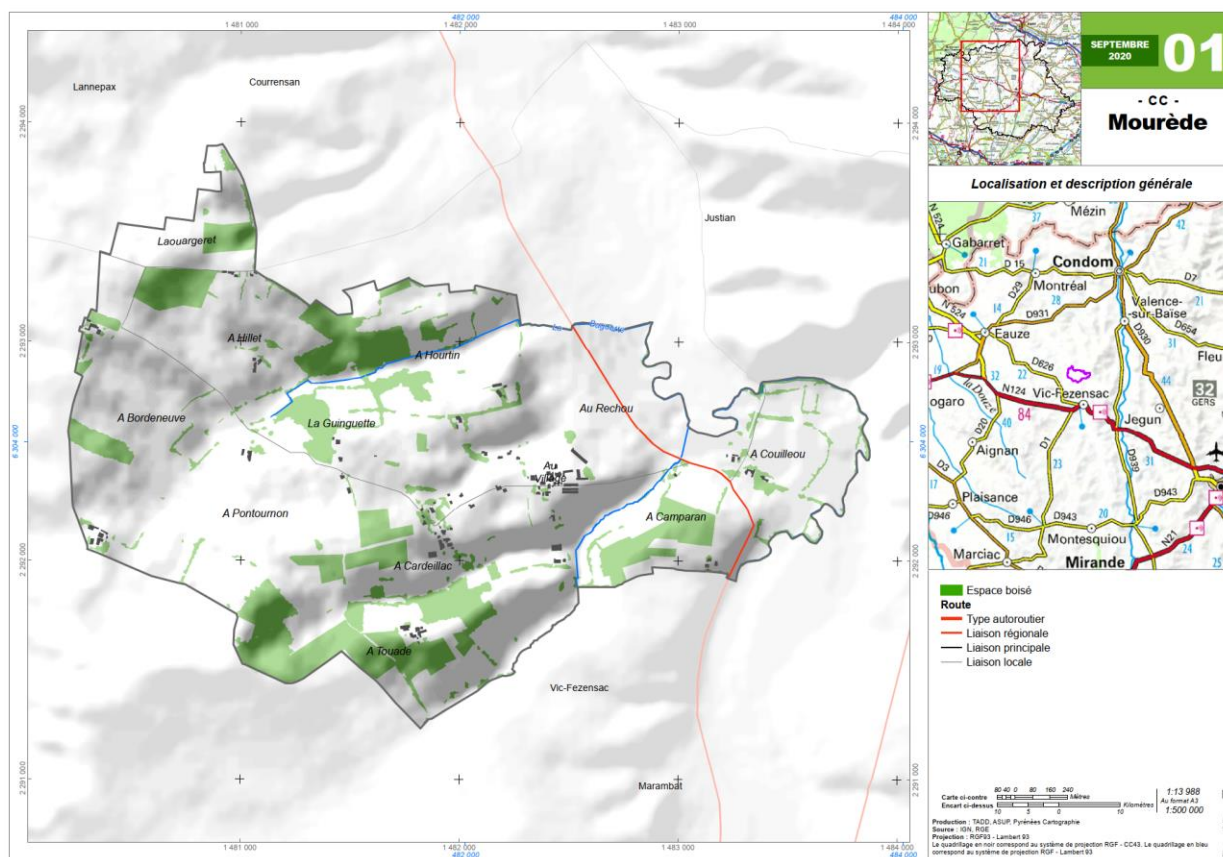
2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

La commune de Mourède se situe au nord-ouest du département du Gers, à moins de 6 kms du village de Vic-Fezensac et moins de 35 kms au nord-ouest d'Auch. Elle couvre une superficie de 488 ha et son altitude varie entre 99 et 166 m. Elle est traversée par la RD35 qui relie Vic-Fezensac et Mouchan au nord de son territoire. Le village est ensuite desservi par des voies communales. Le village est ensuite desservi par des voies communales.

Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



2.1.2 INTERCOMMUNALITE¹

2.1.2.1 Communauté de Communes Artagnan en Fezensac (CCAF)

Mourède appartient à la communauté de communes Artagnan en Fezensac, faisant partie intégrante du PERT (Pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays d'Armagnac.



Ses compétences sont données ci-après² :

- **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
 - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostics des IOP et ERP.
 - Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17)
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme : création d'offices de tourisme.
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Compétences optionnelles**

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II, du CGCT, la communauté est également compétente, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière de :

- Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux
- Ouvrir et entretenir les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : pédestres, équestres et VTTistes,

¹ Source : banatic.fr

² Source : <https://www.dartagnanenfezensac.com/>

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Politique du logement et du cadre de vie
- Soutenir la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire
- Edifier et assurer le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers)
- Participer à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage.
 - Action sociale d'intérêt communautaire

Transport à la demande, pour le compte de la Région Occitanie – PyrénéesMéditerranée : la communauté de communes pourra, dans le cadre de cette délégation, réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités non membres de l'EPCI.

- Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

▪ **Compétences facultatives**

La communauté de communes est par ailleurs compétente en matière de :

- Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)
- Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Création et gestion d'une fourrière animale
- Assainissement non collectif : Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes
- Promotion collective des productions agricoles

2.1.2.2 Société Mixte de Production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers (TRIGONE)

Créé en 2001, Trigone est un syndicat mixte public qui rassemble des collectivités et des établissements publics : le Conseil Départemental du Gers, des syndicats de communes et le Grand Auch Cœur de Gascogne.

TRIGONE, c'est :

463 communes gersoises

- 12 communes des Landes (pour les déchets)
- 1 commune de la Haute-Garonne (pour les déchets)
- 1 commune des Hautes-Pyrénées (pour l'eau)
- 205 167 habitants

Trigone, géré en régie, compte une centaine d'agents qui travaillent sur 3 compétences départementales : les déchets, l'eau et l'assainissement.

Dates clefs :

- 2001 → création de Trigone dans le but de mutualiser le traitement des déchets ménagers du Gers ;
- 2010 → prise d'une seconde compétence : la production d'eau potable ;

- 2011 → création de la Société Publique Locale de Trigone pour assurer le transport des déchets en régie ;
- 2013 → création de la première station de production d'eau potable mutualisée de Trigone ;
- 2014 → réouverture de l'ISDND de Pavie après des travaux de réhabilitation ;
- 2016 → prise de nouvelles compétences : la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif et non-collectif ;
- 2017 → lancement des travaux de construction de la seconde station de production d'eau potable de Trigone ;
- 2017 → lancement des travaux de construction de la Wagabox, usine de valorisation du biogaz des déchets de l'ISDND de Pavie ;

LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Depuis 2001, Trigone a développé et sécurisé l'ensemble des filières de valorisation et de traitement, et a atteint les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- Améliorer les gestes de tri
- Mener des actions de prévention et de réduction des déchets
- Réduire la production de déchets
- Développer la sensibilisation à l'environnement
- Mettre en place une valorisation énergétique du biogaz produit par les déchets ménagers

LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

En 2010, Trigone a pris la compétence de production d'eau potable, puis celle de la distribution en 2016, avec plusieurs objectifs :

- Préserver une ressource fragile
- Garantir aux gersois une eau potable de qualité
- Harmoniser le prix de l'eau
- Exercer une mission en régie pour maîtriser les coûts
- Entretien, rénover et renouveler les installations

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

En 2016, Trigone a pris la compétence de l'assainissement collectif et non-collectif pour :

- Garantir aux gersois un service de proximité
- Harmoniser les tarifs
- Exercer une mission en régie pour maîtriser les coûts
- Mutualiser les investissements
- Accompagner les installations des systèmes d'assainissement

2.1.2.3 Syndicat départemental d'énergies du Gers

Le SDEG est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte de ses 461 communes gersoises qui lui ont transféré cette compétence.

Le SDEG organise le service public de distribution de l'électricité sur le territoire du Gers. Le Syndicat, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, a confié la gestion de ce service public à un concessionnaire : Enedis (anciennement ERDF) pour la distribution. Enedis et le SDEG investissent ensemble pour le développement et la sécurisation du réseau public d'électricité. Les travaux sur le réseau sont réalisés par Enedis et le SDEG, selon le régime – rural ou urbain – des communes.

2.1.2.4 SIVU de voirie du Canton de Vic-Fezensac

Mourède est membre d'un SIVU créé en 1973 regroupant 19 communes. Sa compétence principale est la création, l'aménagement et l'entretien des voiries.

2.2 LES HABITANTS³

2.2.1 DEMOGRAPHIE ET POPULATION

La démographie de la commune de Mourède subit de nombreuses variations :

- En augmentation de 1968 à 1975 pour atteindre 95 habitants
- En baisse de 1975 à 1999 après 69 habitants en 1999
- Une nouvelle augmentation jusqu'en 2014 pour atteindre 89 habitants
- On observe une nouvelle baisse de la population jusqu'à aujourd'hui (73 habitants) liée notamment au vieillissement de la population et au phénomène de desserrement des ménages.

Evolution de la population et de la taille des ménages

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	90	95	80	80	69	84	89	73
Densité moyenne (hab/km ²)	18,4	19,5	16,4	16,4	14,1	17,2	18,2	15,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages s'établit à 2.27 personnes par ménage en 2020, en baisse constante depuis 1968. Ce chiffre traduit le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies et qui s'explique par l'augmentation de la part de la population âgée, par la multiplication du nombre de familles monoparentales et par la régression de la cohabitation multigénérationnelle.

L'analyse de ces chiffres montre la fragilité de la dynamique démographique de Mourède, puisqu'elle reposait jusqu'en 2014 essentiellement sur le solde migratoire, dans la mesure où la population est vieillissante. La situation aujourd'hui s'est inversé avec un solde migratoire largement négatif. La mise en place d'une carte communale devrait favoriser l'installation de jeunes couples avec enfants en proposant des terrains constructibles.

³ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee

Dynamiques démographiques

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	-2,4	0,0	-1,6	2,0	1,2	-3,2
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	-0,8	0,2	-1,5	0,3	0,2	-1,2
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,5	-1,6	-0,2	-0,1	1,7	0,9	-2,0
Taux de natalité (‰)	12,5	3,2	4,7	4,4	5,3	9,3	4,1
Taux de mortalité (‰)	9,3	11,3	3,1	19,2	2,6	7,0	16,2

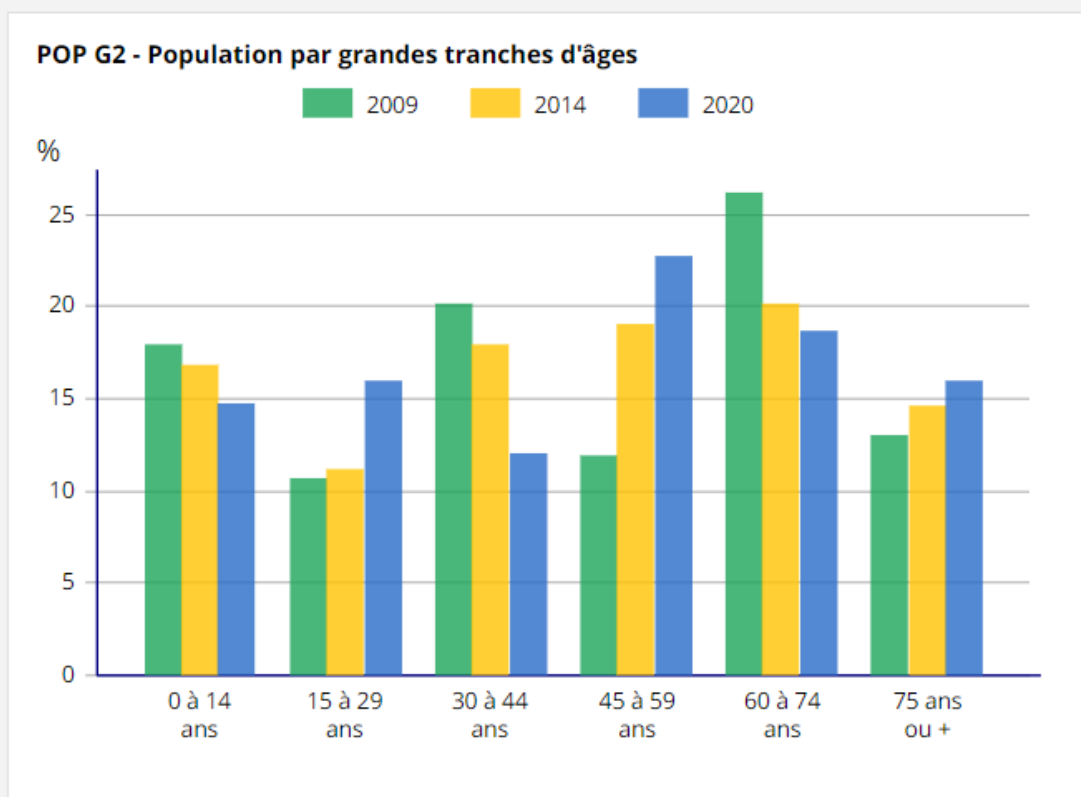
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

La classe des plus de 45 ans occupe une place prépondérante en 2020, mais on observe néanmoins un certain renouvellement dans les classes d'âges les plus jeunes avec une augmentation des 15-29 ans. Ce phénomène démontre le glissement des différentes classes d'âges vers la droite. A ce titre l'indice de jeunesse est assez faible pour 58 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans ou plus en 2017.

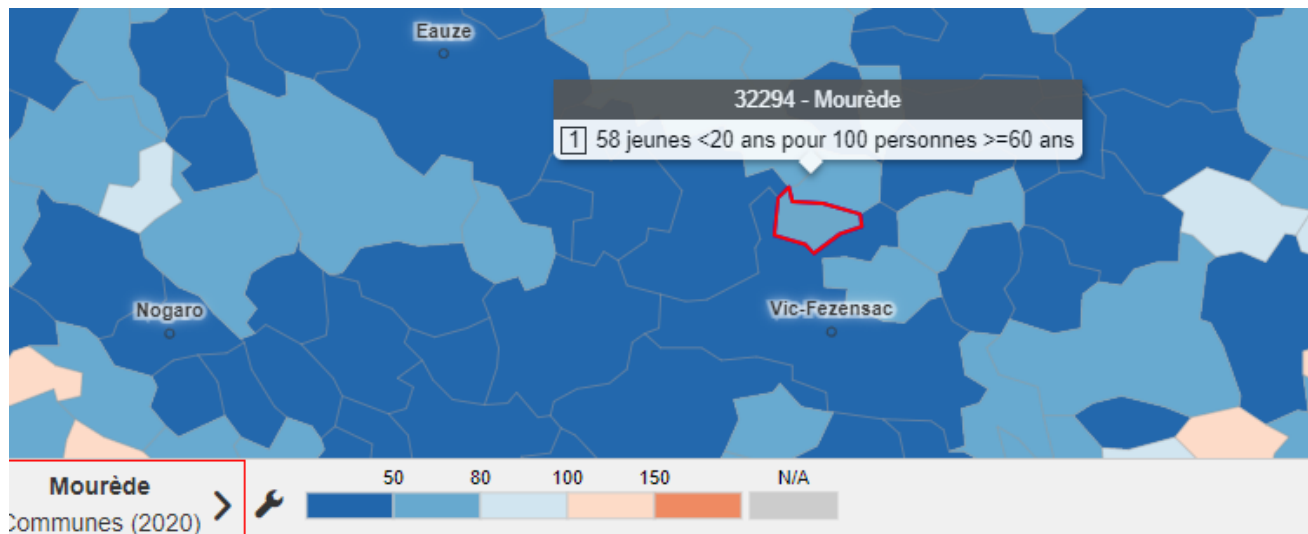
Structure de la population en 2009, 2014 et 2020

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Indice de Jeunesse



2.2.2 MOBILITE

La population de Mourède est peu mobile :

- Près de 82 % des ménages résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus
- Il n'y a pas de nouveau arrivant entre 2018 et 2020.
- Depuis 2020, 1 PC pour une habitation a été accordé (2021) ce qui suppose l'arrivée d'une nouvelle famille sur la commune.

Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2020

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	32	100,0	73	5,7	2,5
Depuis moins de 2 ans	0	0,0	0		
De 2 à 4 ans	2	6,1	4	3,0	1,5
De 5 à 9 ans	4	12,1	10	4,3	1,7
10 ans ou plus	26	81,8	59	6,1	2,7

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

2.2.3 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en augmentation ; le nombre des actifs se stabilise avec une augmentation légère du nombre de chômeurs (de 2.2 à 2.4 %). En ce qui concerne les inactifs, leur nombre est en légère baisse et traduit exclusivement une baisse des retraités. Le nombre des élèves ou étudiants est en augmentation.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	47	46	40
Actifs en %	55,3	80,4	80,5
Actifs ayant un emploi en %	51,1	78,3	78,0
Chômeurs en %	4,3	2,2	2,4
Inactifs en %	44,7	19,6	19,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	6,5	7,3
Retraités ou préretraités en %	23,4	6,5	7,3
Autres inactifs en %	12,8	6,5	4,9

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 75% des hommes et 91.7 % des femmes, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés se positionnent comme des travailleurs indépendants et des employeurs, en majorité des hommes.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	19	100	12	100
Salariés	15	75,0	11	91,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	10	50,0	9	75,0
Contrats à durée déterminée	1	5,0	1	8,3
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	4	20,0	1	8,3
Non-Salariés	5	25,0	1	8,3
Indépendants	2	10,0	0	0,0
Employeurs	3	15,0	1	8,3
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

5 personnes (soit 15.6 % des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Mourède : le nombre de personnes concernées est en légère baisse.

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	25	100	36	100	31	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	6	24,0	6	16,7	5	15,6
dans une commune autre que la commune de résidence	19	76,0	30	83,3	26	84,4

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

En 2020, la commune compte 16 emplois sur son territoire soit 5 de plus par rapport à 2014 : la commune est à dominante résidentielle.

Emploi et activité

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	12	11	16
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	25	36	31
Indicateur de concentration d'emploi	47,6	30,6	50,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	39,1	50,0	51,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

2.3.1 LES ENTREPRISES

En 2021, la commune compte 8 établissements actifs.

Établissements actifs par secteur d'activité

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	8	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	12,5
Construction	3	37,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4	50,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Aucun commerce de proximité n'est présent. L'ensemble des services et commerces sont accessibles à quelques kilomètres.

2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Mourède appartient à la région du « Ténarèze », et plus particulièrement au secteur de la vallée de l'Osse : large plaine et coteaux où s'entremêlent vignes, prairies, cultures et bois.

- Par la place de l'agriculture :
 - Dans l'histoire de la commune ;
 - Dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2020 (exploitées par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines) atteignent 407.70 ha, soit plus de 68 % de la surface communale ;
 - Dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 13 sièges d'exploitation dans la commune qui font travailler l'équivalent de 18 personnes à temps plein.
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- Des données du RPG 2020 ;
- D'informations transmises par les élus ;
- D'observations de terrain.

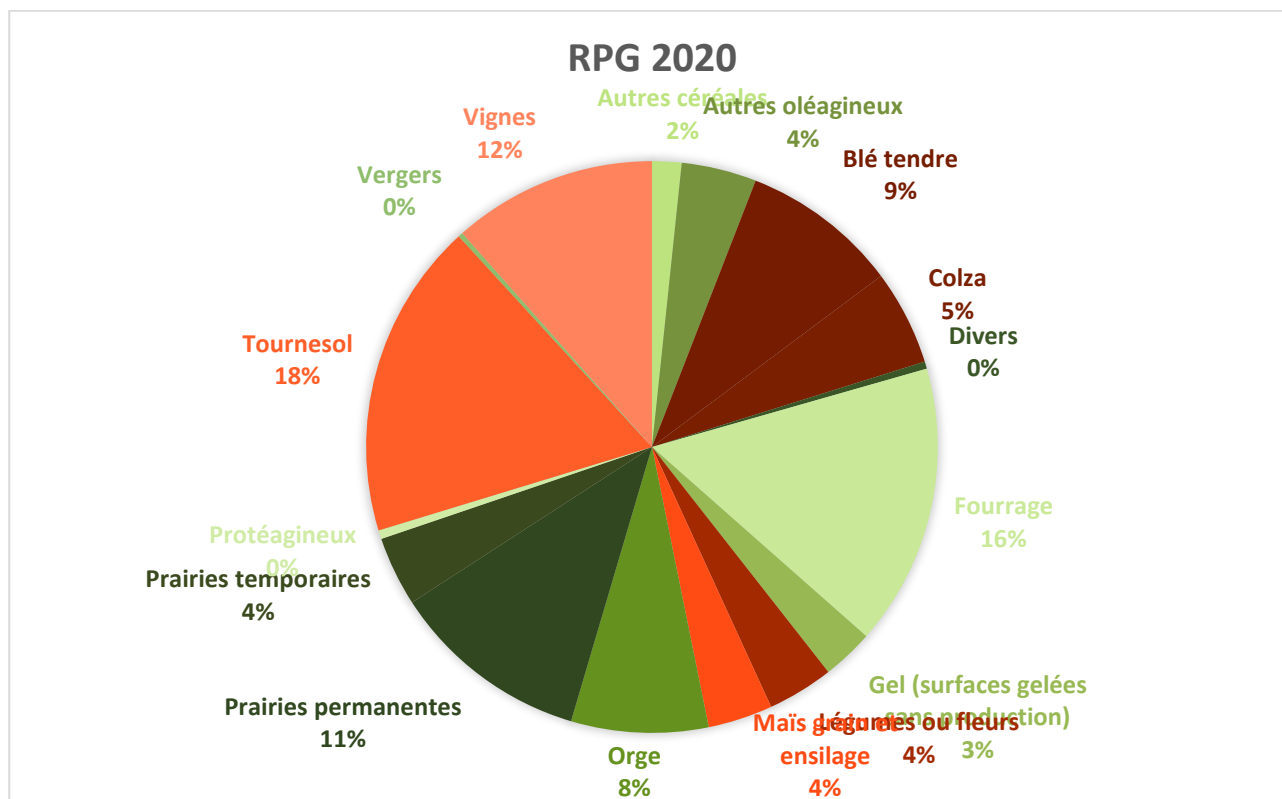
Données AGRESTE :

	2010	2020
Nombre d'exploitations	8	11
SAU (Surface Agricoles Utilisée)	591	815
ETP (Equivalent Temps Plein)	12	15

Données du RPG 2020 pour la commune de Mourède :

Occupation du sol (RPG 2020)	Détails	Surface (ha)
Autres céréales	Avoine d'hiver	1,61
	Avoine de printemps	4,96
	Épeautre	0,04
	Triticale d'hiver	0,11
Autres oléagineux	Soja	17,15
Blé tendre	Blé tendre d'hiver	28,28
	Blé tendre de printemps	7,59
Colza	Colza d'hiver	21,74
Divers	Bande tampon	0,61
	Bordure de champ	0,76
	Surface agricole temporairement non exploitée	0,28
	Surface boisée sur une ancienne terre agricole	0,00
Fourrage	Autre luzerne	21,26
	Autre sainfoin	5,87
	Autre trèfle	12,68
	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux	24,53
Gel (surfaces gelées sans production)	Jachère de 5 ans ou moins	5,14
	Jachère de 6 ans ou plus	0,58
	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique	6,04
Légumes ou fleurs	Artichaut	0,32
	Autre légume ou fruit annuel	0,40
	Autre légume ou fruit pérenne	2,68
	Courgette / Citrouille	0,50
	Fraise	1,17
	Melon	2,30
	Oignon / Échalote	1,60
	Poireau	5,50
	Poivron / Piment	0,28
Tomate	0,34	
Maïs grain et ensilage	Maïs	14,78
Orge	Orge d'hiver	26,70
	Orge de printemps	4,63
Prairies permanentes	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	19,66
	Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	25,92
Prairies temporaires	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	11,72
	Ray-grass de 5 ans ou moins	4,20
Protéagineux	Féverole semée avant le 31/05	1,99
Tournesol	Tournesol	72,31

Vergers	Vergers	1,06
Vignes	Vigne : raisins de cuve	46,64
	Vigne : raisins de cuve non en production	3,78
TOATAL surfaces agricoles		407,70



D’après les données agricoles et les éléments recueillis en mairie :

- La commune compte 11 exploitations agricoles (dont 2 sites avec plusieurs sièges d’exploitations déclarés / Réchou et Cardeillac), essentiellement en cultures céréales, légumineuses, graines oléagineuses, cultures de légumes et cultures de la vigne. Le nombre d’exploitations est en augmentation depuis 2010 et certaines exploitations disposent, pour le futur, de repreneurs identifiés.
- Parallèlement au nombre d’exploitations agricoles, la Surface Agricoles Utiles est également en augmentation, de 591 ha en 2010 à près de 815 ha en 2020. Attention, il s’agit d’une donnée économique qui visent à connaître la ASU de l’ensemble des sièges d’exploitations présents sur la commune (y compris les terres exploitées en dehors de la commune). Cette donnée démontre le poids important de l’agriculture dans l’économie du territoire. 15 emplois équivalents temps plein sont concernés, en augmentation par rapport à 2010.
- Le RPG recense quant à lui près de 407.70 ha de surfaces communales utilisées pour l’agriculture (surface totale de la commune : 488 ha), soit près de 80 % du territoire communal. Là aussi, cela démontre un territoire rural fortement agricole.

Descriptif des sièges d’exploitations agricoles sur la commune (source : répertoire SIREN + données mairie) :

<u>Localisation (carte ci-dessous)</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Repreneur identifié</u>
1 « Village » / « Rechou »	EARL du Réchou Culture de Légumes, melons, racines et tubercules	Oui

(2 exploitations inscrites INSEE)	EARL Davezac Culture de céréales, légumineuses, graines oléagineuses Elevage de volailles	
2 « Cardeillac » (2 exploitations inscrites INSEE)	EARL de Cardeillac Culture de céréales, légumineuses, graines oléagineuses Bovins – viande Francis LUCAT Culture de la vigne	
3 « Touade »	Culture de céréales, légumineuses, graines oléagineuses Culture de la vigne (Armagnac) Bovins – viande	Oui
4 « Jouéou »	SCEA Agut Double actif Vignes (vin) / céréales	Non
5 « Bordeneuve »	Cultures de céréales, légumineuses, graines oléagineuses Culture biologique – vente directe à la ferme (farine)	Non
6 « Hourtin »	EARL du Hourtin Vignes (vin – vente directe) / céréales	Non
7 « Sud village »	Maraichage / céréales (bio), gavage canard	
8 « Camparan »	Philippe CASTAGNET Culture de la vigne	
9 « Hillet »	Jean-Pierre PRECHACQ Cultures de céréales, légumineuses, graines oléagineuses	

Il n'y a pas d'installations ICPE sur la commune.

Localisation des sièges d'exploitation agricole ⁴ - (Carte au format pleine page en annexe)



2.3.3 LA FORET

2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvoécotégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

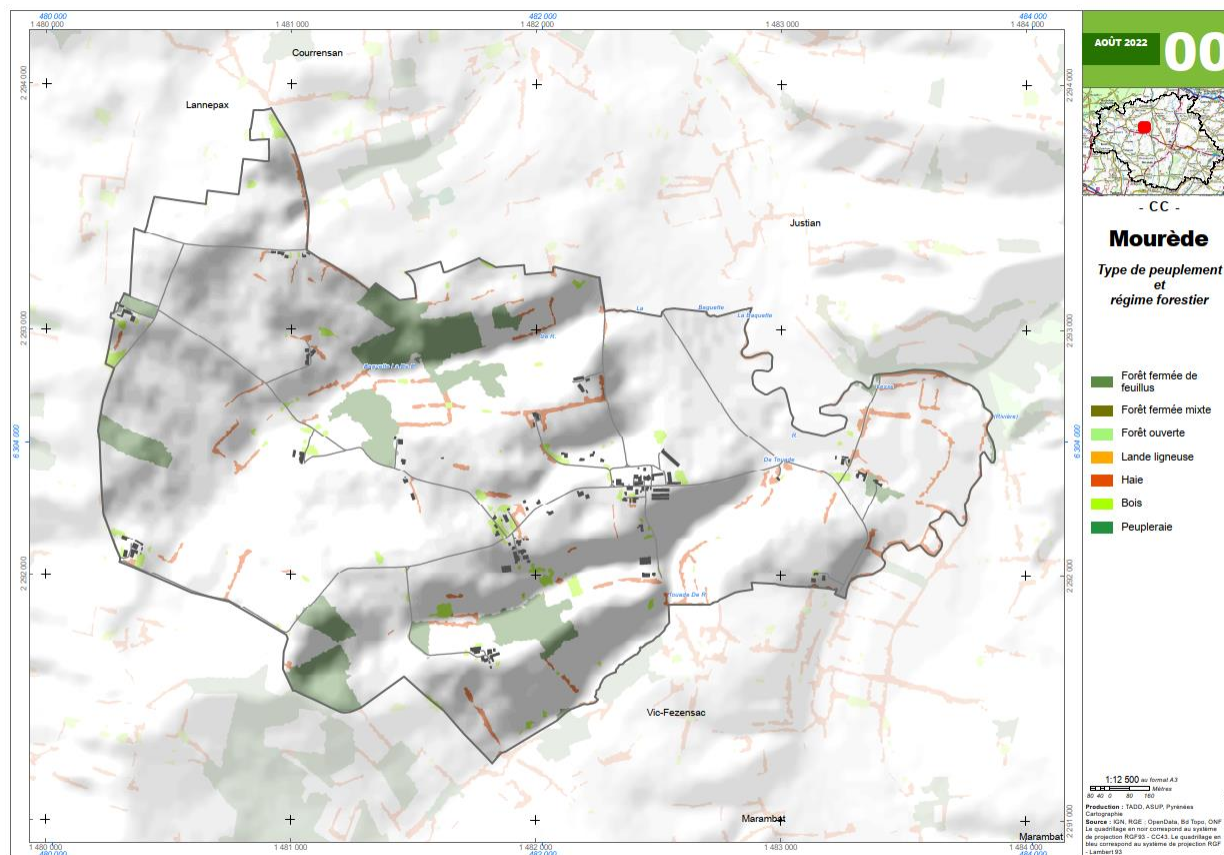
Elle appartient à la sylvoécotégion des coteaux de la Garonne (F 30) constitués majoritairement des alluvions de la Garonne et de ses affluents et des molasses venant essentiellement des Pyrénées.

Les espaces boisés concernent essentiellement la partie Ouest de la commune et se divisent en plusieurs bosquets. Ils sont composés essentiellement de peuplements de feuillus. Les haies sont assez présentes

Type espaces boisés	Surface (ha)
Bois	6,99
Forêt fermée de feuillus	36,96
Haie	14,22

⁴ Source : Mairie de Mourède / répertoire SIREN

Peuplements forestier (Source IGNF)



Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichage, le défrichage étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol).

La commune ne comporte pas de forêts publiques.

2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

Les forêts font partie intégrante de la trame verte et bleue. Plus largement les boisements des vallées participent aux corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

Les bois et les haies sont présents dans le paysage, localement en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants. Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.3.3.2.3 Fonction sociale

La forêt présente sur le territoire communal ne fait pas l'objet d'aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil du public.

2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Mourède et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à moins de 6 kms, à Vic-Fezensac.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées telles que l'ADMR.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés au primaire et au collège à Vic-Fezensac puis à Condom pour le lycée.

2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

Les habitants de la commune peuvent accéder aux principaux services administratifs à Condom puis à Auch.

2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

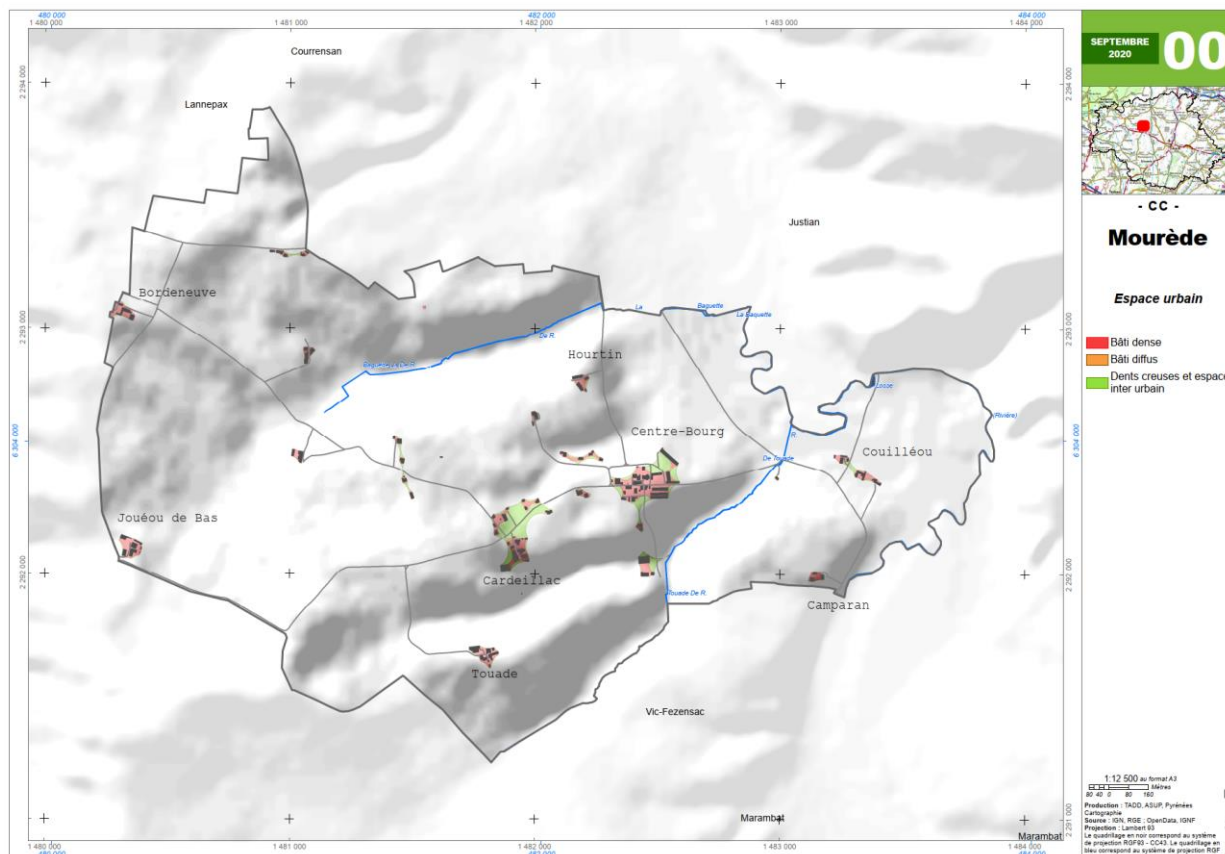
La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs.

Elle dispose d'une halle polyvalente.

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

La commune est constituée d'un centre-bourg réduit (10-12 habitations en 2022), du hameau de Cardeillac (essentiellement agricole) puis d'un bâti dispersé sur le territoire. Ce bâti dispersé correspond majoritairement à des sièges d'exploitations agricoles.



Historique du développement de la commune :

- Années 70 : le centre-bourg est très réduit et se compose de quelques fermes agglomérées, tout comme le hameau de Cardeillac.
- Années 2000 : De nouvelles constructions commencent à voir le jour, notamment au nord du centre-bourg
- 2007 à aujourd'hui : Environ 8 nouvelles constructions ont vu le jour sur le centre-bourg et au hameau de Cardeillac.

Mourède – Bourg / Extrait de la photo aérienne de 1974⁵



Extrait de la photo aérienne de 2003⁶



⁵ <https://remonterletemps.ign.fr>

⁶ <https://remonterletemps.ign.fr>

Mourède – Bourg / Extrait de la photo aérienne de 2007⁷



⁷ <https://remonterletemps.ign.fr>

Mourède – Bourg / Extrait de la photo aérienne de 2022



- Exploitation agricole
- Constructions récentes (2007-2022)
- Halle communale
- Mairie
- Eglise
- Exploitation agricole (avec vente directe)

Rue principale du centre-bourg

Eglise du centre-bourg



Halle communale



Entrée de village



Paysage de vignes



Vue lointaine du village



2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

2.5.2.1 Le bâti traditionnel

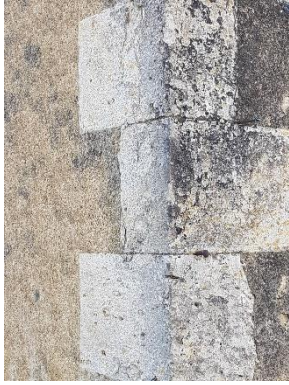
Le bâti traditionnel se caractérise :

- Par des matériaux de constructions diversifiés : la pierre (plutôt calcaire), la terre cuite ou la terre crue (torchis, pisé, briques de terre), les pans de bois.
- Par des toits principalement recouverts de tuile canal, parfaitement adapté aux toits à faible pente de la région (30%)

Ce bâti s'organise généralement sous forme de « maisons-cours » avec les différents bâtiments répartis autour d'une cour habituellement ouverte.

Le bâti traditionnel





2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- Les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle est devenue la règle ;
- Les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ;
- Les matériaux de construction traditionnels (galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels ;
- L'extension des zones bâties se fait principalement au gré de divisions parcellaires.

A Mourède, on trouve ce type de bâti au village et au hameau de Cardeillac, avec des caractéristiques qui sont liées à l'époque de construction. La taille moyenne des parcelles est de l'ordre de 2800 m², mais on trouve localement des parcelles beaucoup plus vastes (jusqu'à 8000 m²/logement).

Exemple de maison contemporaine au village et à « Cardeillac » :



2.5.2.3 Habitat isolé

L'habitat isolé concerne essentiellement des exploitations agricoles (encore actives ou non).

2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

On peut néanmoins noter la présence de l'église du Bourg, vouée à Saint-Orens.

2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Aucun site n'est répertorié sur la commune⁸. Néanmoins, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique sont les suivantes :

- Code du patrimoine, article L 531-14 :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. ».

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Le patrimoine archéologique au sens tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ; [...]

⁸ Source - Mairie

- 4° un édifice affecté au culte ».

2.6 LE LOGEMENT

2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du nombre de logements traduit la faible évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment, avec un nombre de logements qui se stabilise depuis 2014.

Les résidences secondaires et logements occasionnels, absents au début des années 1970, sont en augmentation. Le nombre de logements vacants est en augmentation sur la période récente mais d'après les données de la mairie, peu de logements sont réellement vacants aujourd'hui.

Les logements sont en quasi-totalité des maisons.

Évolution du nombre de logements par catégorie

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	32	32	32	36	32	43	44	44
Résidences principales	24	26	24	25	28	35	35	32
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	1	0	3	1	3
Logements vacants	8	6	8	10	4	5	8	9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Mourède est relativement ancien, puisque 52 % des logements ont été construits avant 1970, et près de 18% après 2006.

Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG T5 - Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	32	100,0
<i>Avant 1919</i>	10	30,3
<i>De 1919 à 1945</i>	5	15,2
<i>De 1946 à 1970</i>	2	6,1
<i>De 1971 à 1990</i>	4	12,1
<i>De 1991 à 2005</i>	6	18,2
<i>De 2006 à 2017</i>	6	18,2

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie importante du parc de la commune.

En 2019, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille : 95 % des logements sont des 3 pièces ou plus.

En 2019, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 85 % des cas.

Résidences principales selon le nombre de pièces

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	34	100,0	34	100,0	33	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0	1	3,0
3 pièces	1	2,9	0	0,0	1	3,0
4 pièces	12	34,3	11	31,4	11	33,3
5 pièces ou plus	21	62,9	23	68,6	20	60,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2012-2021, la base de données Sit@del2 indique que 9 permis de construire⁹ et 8 déclarations préalables¹⁰ ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir¹¹, ni permis d'aménager¹².

Au total, 2 logements en « individuels » sont autorisés ce qui laisse supposer que les autres PC ont une autre utilisation.

Nombre et type de permis (logements et locaux¹³)

	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir
2012	2	0	1	0
2013	2	0	2	0
2014	0	0	0	0
2015	1	0	0	0
2016	1	0	0	0
2017	0	0	4	0
2018	1	0	0	0
2019	0	0	0	0
2020	0	0	0	0
2021	2	0	1	0
Total	9	0	8	0

Nombre de logements autorisés par type¹⁴

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total
2012	1	0	0	0	1
2013	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0
2021	1	0	0	0	1
Total	2	0	0	0	2

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2012-2021 (10 ans) un total de 2 permis de construire accordés pour des nouveaux logements.

La délivrance de ces 2 logements neufs fait apparaître une consommation d'espace d'environ 1.3 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 6500 m²/logement. (1 logement construit sur 3000 m² et 1 logement actuellement en construction sur près d'1 ha).

⁹ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹⁰ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

¹¹ Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

¹² Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

¹³ Source : Sit@del2 - Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2012-2021) /CGDD/SOeS

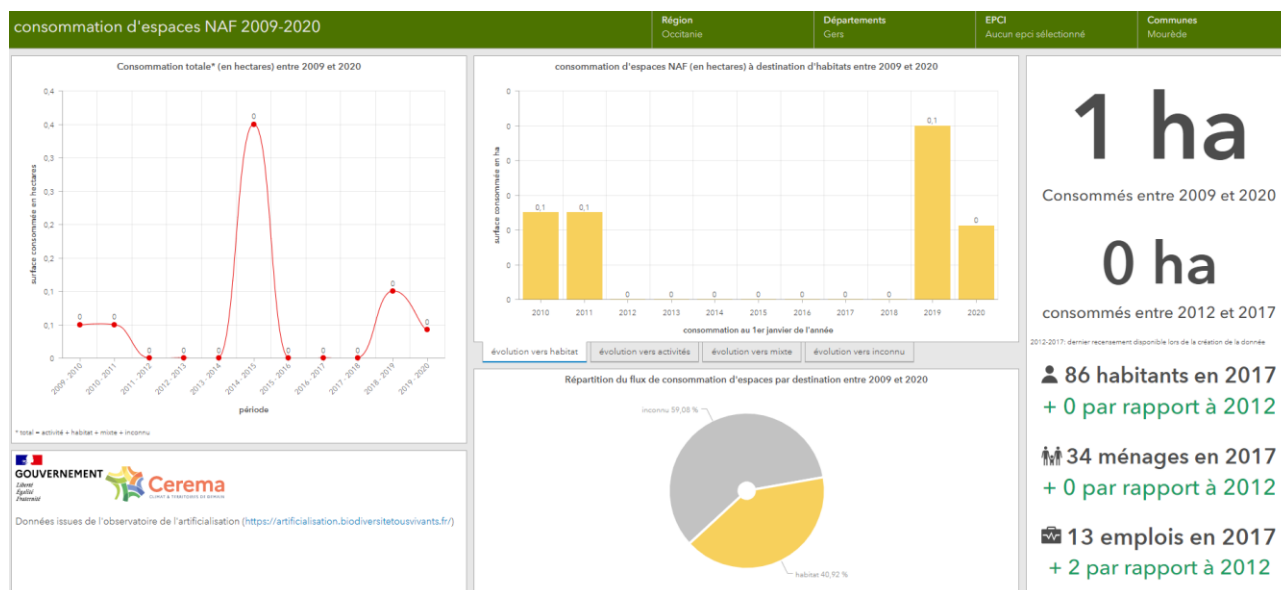
¹⁴ Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2012-2021) - MEEM/CGDD/SOeS

Pendant la même période, 4 permis de construire ont été délivrés pour la construction de bâtiments agricoles.

Analyse du registre des autorisations d'urbanisme transmis par la mairie (nombre de PC)

	Nombre de PC destinés au logement neuf	Nombre de PC destinés à des bâtiments agricoles	Nombre de PC destinés à une autre destination
2012	1 (neuf)	2 (extension + hangar)	1 (extension habitation)
2013			
2014			
2015		1 (neuf)	
2016			1 (garage)
2017			
2018		1 (neuf)	
2019			
2020			
2021	1 (neuf)		1 (extension)
Total	2	4	3

Le CEREMA¹⁵ donne quant à lui les chiffres suivants en matière d'artificialisation pour la période 2009-2020 : 1 ha
Ces chiffres sont peu représentatifs au vu du faible nombre de construction neuve sur la commune.



¹⁵ Source : https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb_action7_ff_2019.map

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

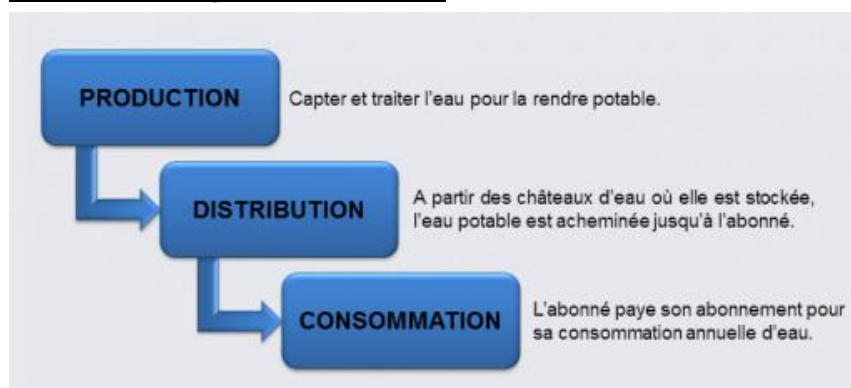
2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.7.1.1 Eau potable

Comment est organisée la filière de l'eau potable dans le département du Gers ?

Historiquement, les communes étaient responsables de l'alimentation en eau potable des foyers. A partir des années 60, du fait de l'importance des investissements nécessaires à la réalisation des réseaux et ouvrages, des syndicats de communes (SIAEP) se sont constitués.

Comment sont organisés les services ?



Qui fait fonctionner les services ?

- Soit les services sont gérés en régie, c'est-à-dire un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service dans son ensemble. Par exemple, c'est le mode de gestion choisi par Trigone.
- Soit la collectivité délègue la responsabilité de l'exploitation à un prestataire privé (exemples : Véolia, la Saur, la Lyonnaise des eaux, etc.).

Depuis le 1er janvier 2017, les SIAEP de Auch Nord, **Valence sur Baïse** et la commune de Castéra-Verduzan ont transféré la compétence distribution à Trigone, qui assure désormais l'ensemble des missions liées à l'eau potable pour ces 34 communes, à savoir du traitement de l'eau jusqu'à l'acheminement chez l'abonné.

Dans le Gers, l'eau potable provient :

- À 70% des eaux superficielles (rivières du système Neste)
- À 30% des eaux souterraines (Nappe Adour - Sables fauves – nappe profonde).

2.7.1.2 Défense incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en 2017 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

D'une manière générale, le bourg dispose d'une couverture composée de plusieurs poteaux.

2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune ne dispose donc pas d'un réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble du territoire relève de l'assainissement non collectif. Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont contrôlés régulièrement par TRIGONE.

2.7.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

2.7.4.1 Electricité

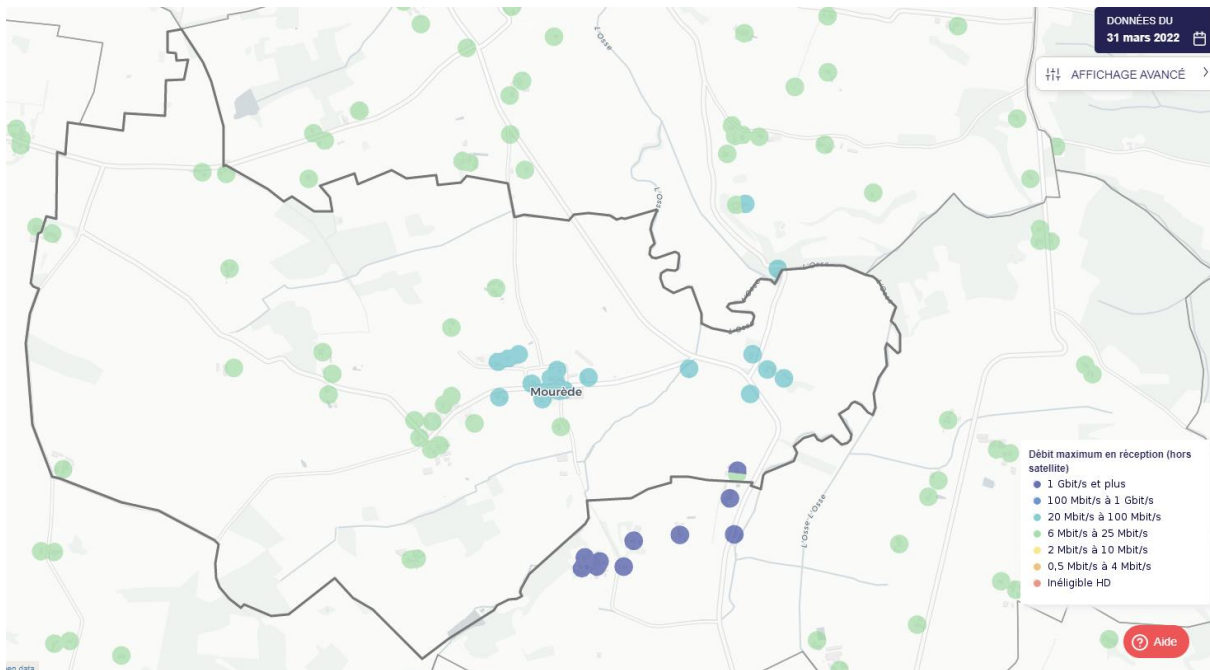
Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG). L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

2.7.4.2 Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS) ¹⁶ montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire, avec un niveau qualifié de « bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments, y compris en 4G. (pour 3 des principaux réseaux téléphoniques ; commune partiellement en zone blanche sur le réseau SFR).

La commune bénéficie d'un accès internet supérieur à 6 Mbits/s, cf carte ci-dessous :



¹⁶ Source : ARCEP

2.7.5 GESTION DES DECHETS

Les Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) assument la collecte des déchets. Le SICTOM de Condom assure la gestion des déchets sur la commune de Mourède.

2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

2.8.1.1 Le réseau routier

La commune est traversée par la RD35 qui relie Vic-Fezensac au sud à Mouchan au nord. La RD35 passe à l'est de la commune et ne dessert pas le centre-bourg. Le village est ensuite desservi par des voiries communales.

2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est relativement réduit : 4.88 km². Il est donc d'une étendue a priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long des voies.

2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les différents établissements recevant du public de la commune ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.8.1.4 Stationnement

Le stationnement n'est pas matérialisé au village mais on estime que le parking de l'église / mairie peut accueillir une quinzaine de voiture. Aucun stationnement PMR ou vélos / 2 roues n'est matérialisé.

La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'évènements particuliers.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les cartes communales au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Mourède et couvre l'ensemble de la commune :

- **PPR RGA : Retrait et gonflement des Argiles**

- **T7 : servitude aéronautique**

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

3.1.2 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM du Gers est disponible en ligne sur le site de la Préfecture. Dans le DDRM, la commune est identifiée pour type de risque : inondation, mouvement de terrain et séisme. A noter cependant qu'elle n'est concernée que par le PPR RGA (Retrait et Gonflement des Argiles).

3.1.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

3.1.4 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Midi-Pyrénées (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet "Air" et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- Améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,
- Développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- Sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

3.1.5 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,
- De prévention et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.

3.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La carte géologique ci-dessous permet de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

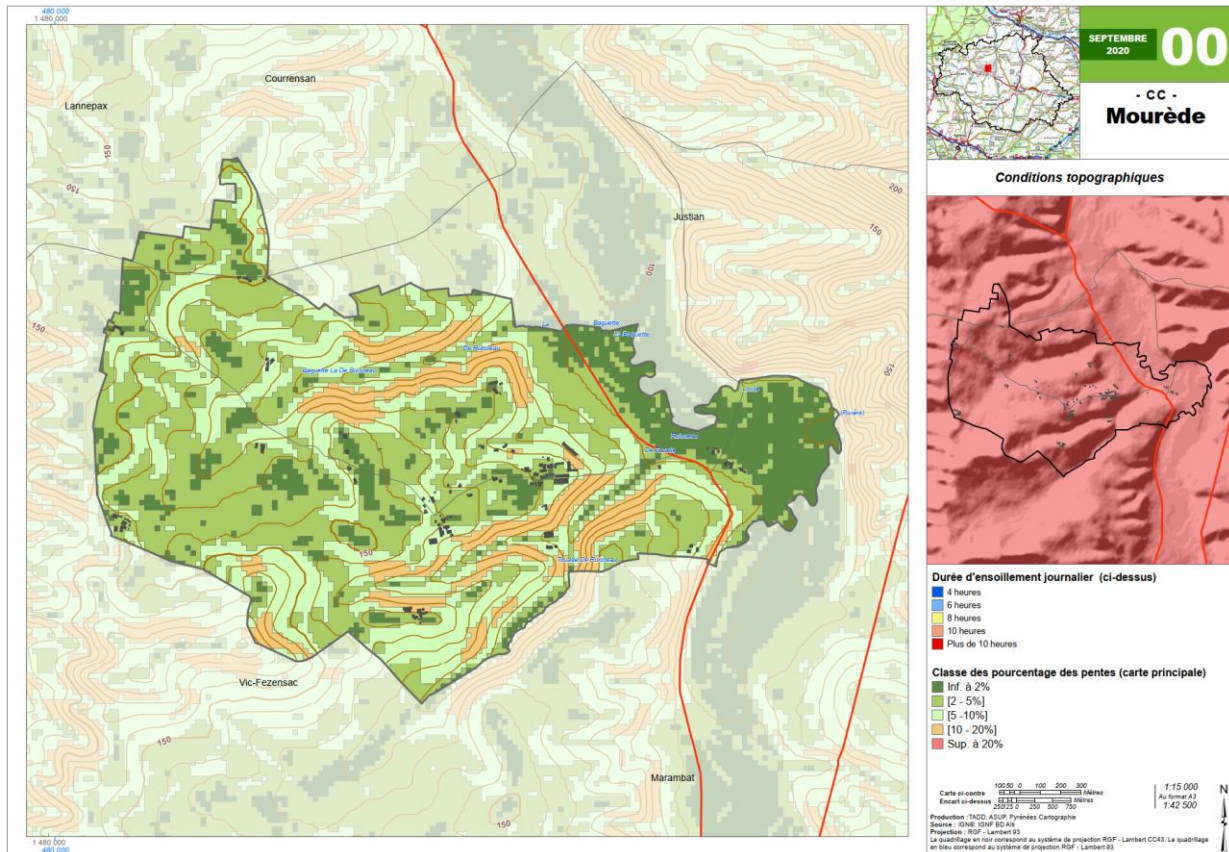


Source : SIGES Occitanie

3.2.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune de Mourède se situe dans un contexte de coteaux en rive gauche de l'Osse.

Il en résulte une topographie aux pentes douces (2-10 %) pour la majeure partie du territoire et une plaine agricole en bordure de rivière.



3.2.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat du Bassin du Sud-Ouest », selon la typologie des climats de la France qui compte alors huit grands types de climats en métropole. En 2020, le commun ressort du type « climat océanique altéré » dans la classification établie par Météo-France, qui ne compte désormais, en première approche, que cinq grands types de climats en métropole. Il s'agit d'une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

3.2.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

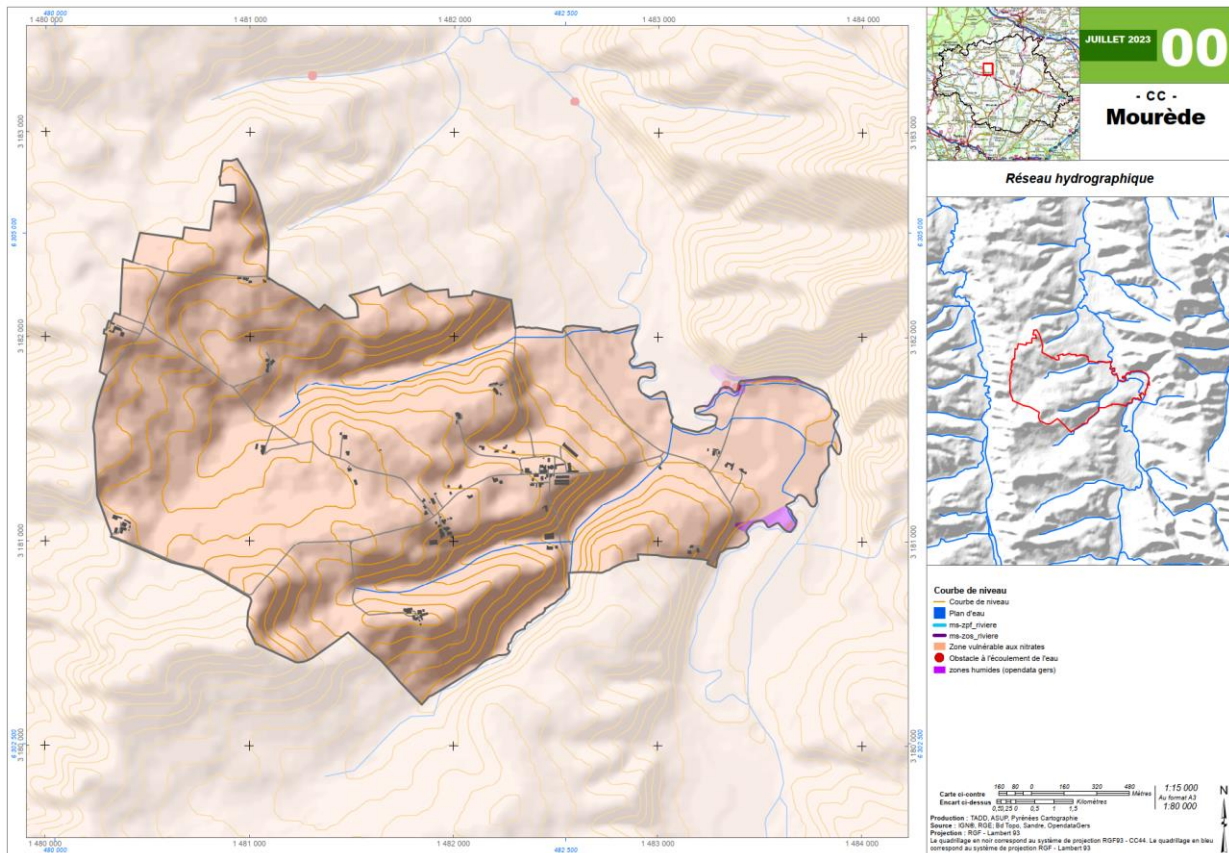
3.2.4.1 Réseau hydrographique

La commune de Mourède est drainée par 5 cours d'eau pour un linéaire global de près de 6.5kms. L'Osse est l'entité hydrologique principale.

- L'Osse : 1.5 kms (classe 1)
- Bras de l'Osse : 1.04 kms (classe 6)
- Ruisseau de la Baquette : 1.84 kms (classe 6)
- Ruisseau de la Touade : 0.92 kms (classe 6)
- Ruisseau sans nom : 1.1 kms (classe 6)

Ces ruisseaux ne sont pas considérés comme des réservoirs biologiques mais peuvent participer localement aux continuités écologiques.

Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



3.2.4.2 Zones humides

Les zones humides identifiées par les bases de données disponibles sont situées principalement en bordure de l'Osse. Aucune zone humide n'est présente dans les zones étudiées pour l'ouverture à l'urbanisation.

3.2.4.3 Qualité des eaux ¹⁷

3.2.4.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3) :

- Molasses du Miocène du Bassin aquitain : concerne la partie « coteaux » de la commune.
- Molasses oligo-miocènes du Bassin aquitain : concerne l'intégralité de la commune.

Il n'existe pas de forage, puit ou source sur la commune.

Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) :

¹⁷ Source : sigesaqi.brgm.fr



3.2.4.3.2 Masses d'eau souterraines

La commune de Mourède se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraines (MESO)

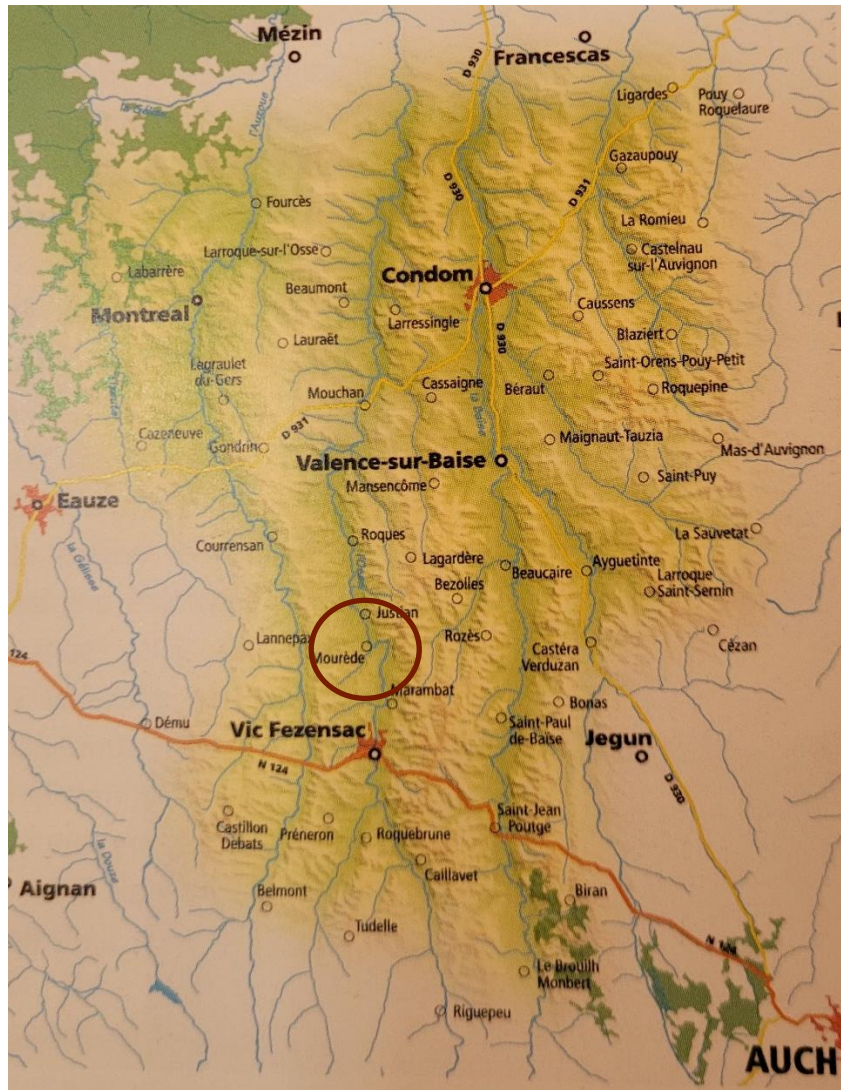
- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont : imperméable localement, l'écoulement est libre et captif.
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : à dominante sédimentaire non alluviale, l'écoulement est entièrement captif.
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : à dominante sédimentaire non alluviale, l'écoulement est entièrement captif.
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : à dominante sédimentaire non alluviale, l'écoulement est libre et captif.
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne : à dominante sédimentaire non alluviale, l'écoulement est libre et captif.
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

3.3 ANALYSE PAYSAGERE

3.3.1 CONTEXTE PAYSAGER¹⁸

La commune de Mourède appartient à l'ensemble paysager intitulé « Ténarèze ». Clé de voute de l'éventail gascon, la Ténarèze apparaît comme la plus éclectique des pays gersois. A la fois transition et mélange, elle offre un paysage harmonieux où s'exprime, dans le meilleure équilibre, toute la tradition polycole des terroirs gascons. Mourède se situe dans le secteur du Fezensac, qui prolonge naturellement les vallées régulières de l'Astarac, devenues plus amples et plus ouvertes.

¹⁸ Source : Paysages du Gers , CAUE32



Extrait de l'Atlas des Paysages du Gers

Le paysage de Mourède en images :







3.3.2 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers jouent un rôle structurant dans le paysage et dans l'identité communale :

- L'église ;
- Les boisements, haies et arbres isolés sur le territoire.

3.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.4.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

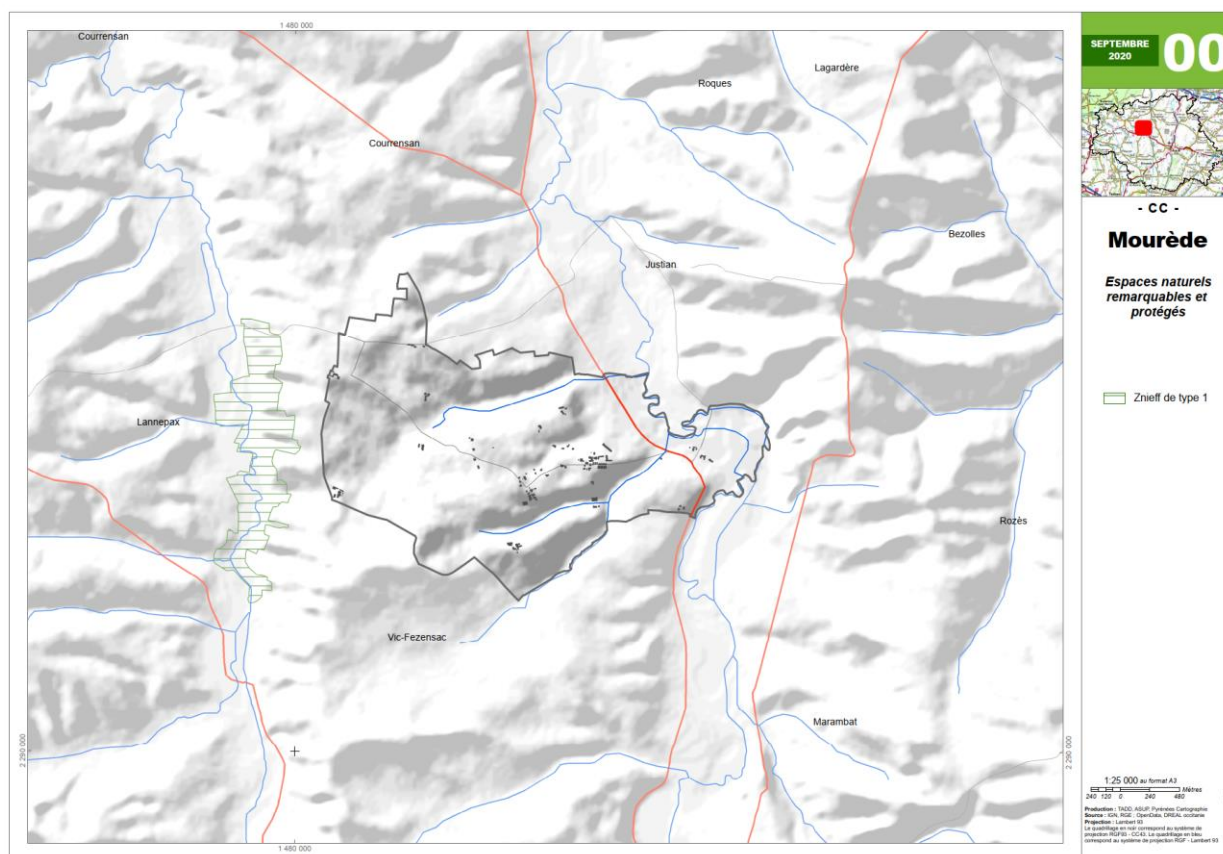
3.4.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹⁹

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal.



¹⁹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.4.1.2 Sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le sites Natura 2000 le plus proches est celui de la Gélise (FR7200741) situé à plus de 10 kms à l'ouest de la commune.

De par l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, la commune a été soumise à la procédure dite de « cas par cas ».

3.4.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, mais aussi à quelques petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

3.4.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.4.3.1 Fonctions environnementales

3.4.3.1.1 Cours d'eau

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

3.4.3.1.2 Milieus relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole de la vallée du Luy de Béarn.

3.4.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation.

3.4.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

3.4.4 INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt plus limité. Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Mourède, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité favorables dans la partie sud de la commune (espace « bocager » associant des terres labourables, des prairies naturelles, des bois et des haies), et assez peu favorable dans la partie nord où dominent les grandes cultures.

3.4.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

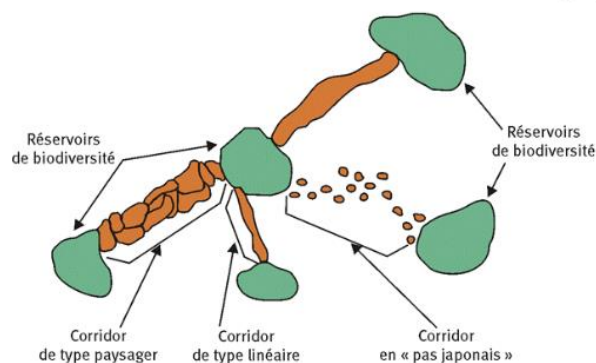
La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

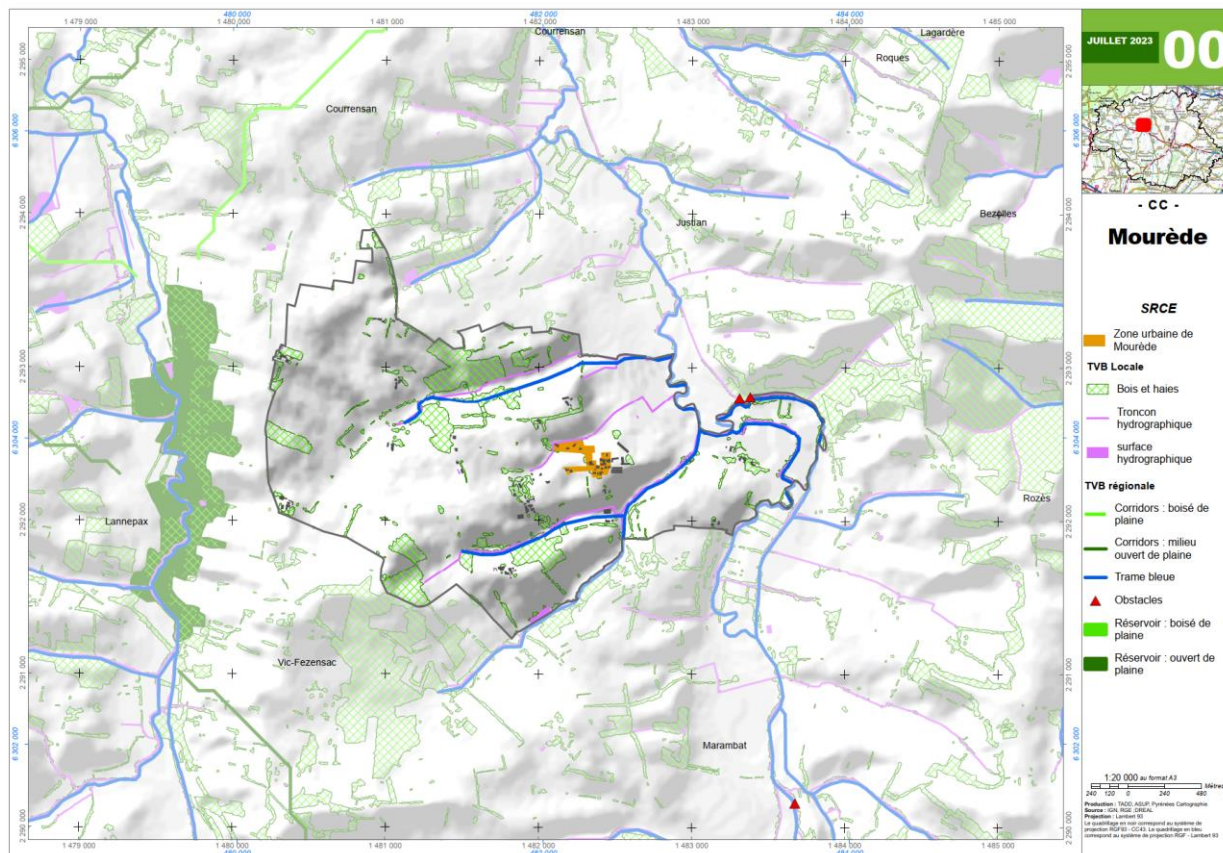
Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015, avant d'être annulé en 2017, et qui n'est donc pas juridiquement opposable aujourd'hui. Au niveau de la commune, la trame verte et bleue définie par le SRCE n'identifie pas de corridor écologique ni de réservoir de biodiversité.

Carte de la TVB locale et régionale (SRADDET) :



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Il intègre les 5 Schémas Régionaux préexistants, abrogés à l'approbation du SRADDET :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).



3.5 RESSOURCES

3.5.1 EAU

3.5.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Mourède qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.5.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune²⁰, que ce soit à usage agricole ou industriel.

3.5.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

3.5.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

²⁰ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

3.5.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 20/11/2002. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal²¹.

3.5.2.3 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Il existe plusieurs bâtiments agricoles qui sont équipés de toitures photovoltaïques.

3.5.2.4 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les constructions, voire par le développement de maisons mitoyennes.

3.6 RISQUES ET NUISANCES

3.6.1 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

La commune de Mourède est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Retrait et Gonflement des Argiles.

3.6.1.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique « très faible ».

3.6.1.2 Autres risques naturels

3.6.1.2.1 Inondation

Une zone inondable est identifiée par la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) en bordure de l'Osse.

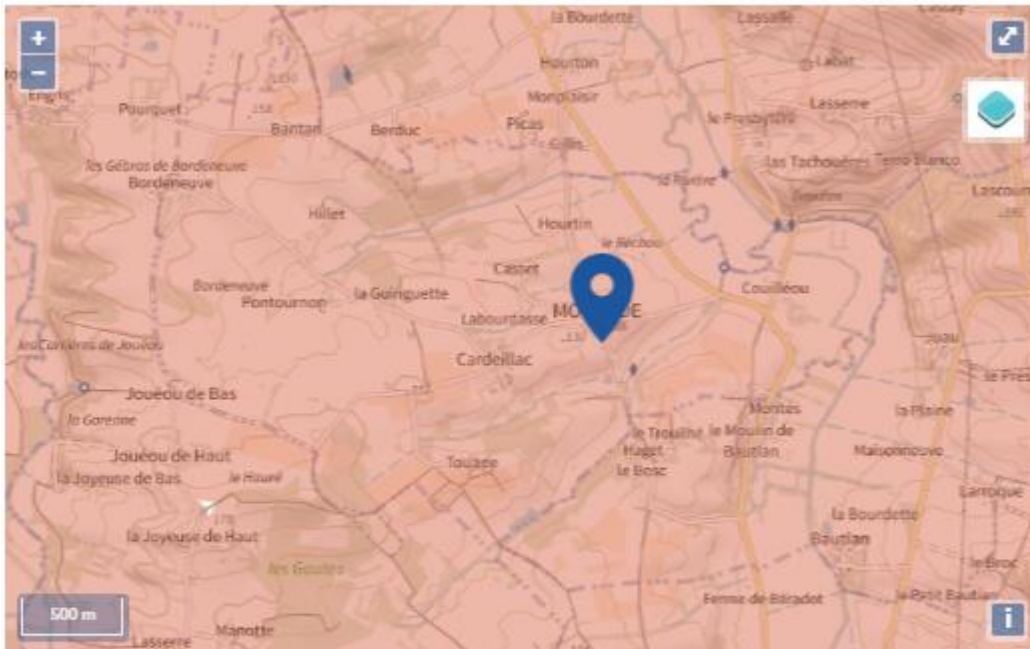
3.6.1.2.2 Remontée de nappe

La vallée de l'Osse est un secteur sensible aux remontées de nappe. Des précautions peuvent être prises pour limiter les dégâts : déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou prendre des dispositions spécifiques lors de leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, éviter l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...).

3.6.1.2.3 Retrait gonflement des sols argileux

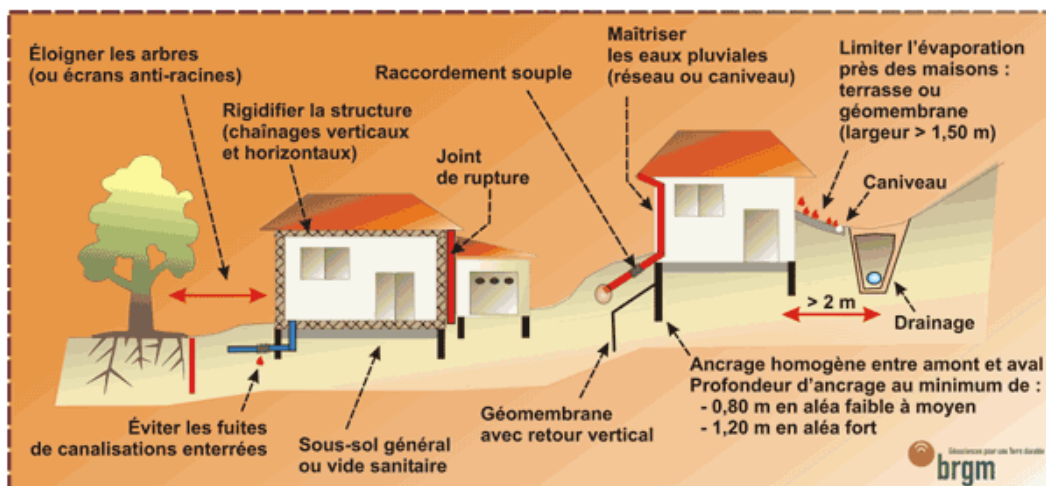
La commune est soumise à un aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux pour l'ensemble de son territoire.

Aléas retrait-gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone.

Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



3.6.1.2.4 Mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine n'est recensée.

3.6.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.6.2.1 Sites industriels et Installations classées

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (CASIAS), en activités ou non, ne recense aucun site sur la commune de Mourède.

3.6.2.2 Canalisations de transports de matières dangereuses

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses.

3.6.3 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD35. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

3.6.4 SECURITE ROUTIERE

La commune est peu concernée par des problèmes d'insécurité routière.

3.6.5 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données CASIAS qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Mourède.

3.7 NUISANCES

3.7.1 NUISANCES SONORES

Aucune source particulière de nuisances sonores n'a été identifiée.

A noter la présence à proximité de la commune d'un circuit automobile.

3.7.2 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2002.

En conséquence, pour tout le département, en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral méréule dans le département.

3.8 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

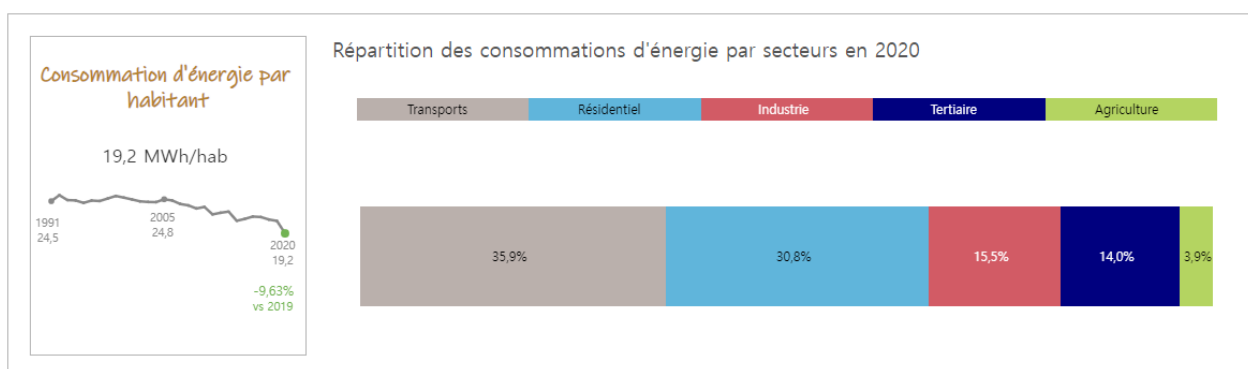
La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde ni d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

3.9 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.9.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



Consommation d'énergie finale en Occitanie | Etat des lieux 2020 et évolution



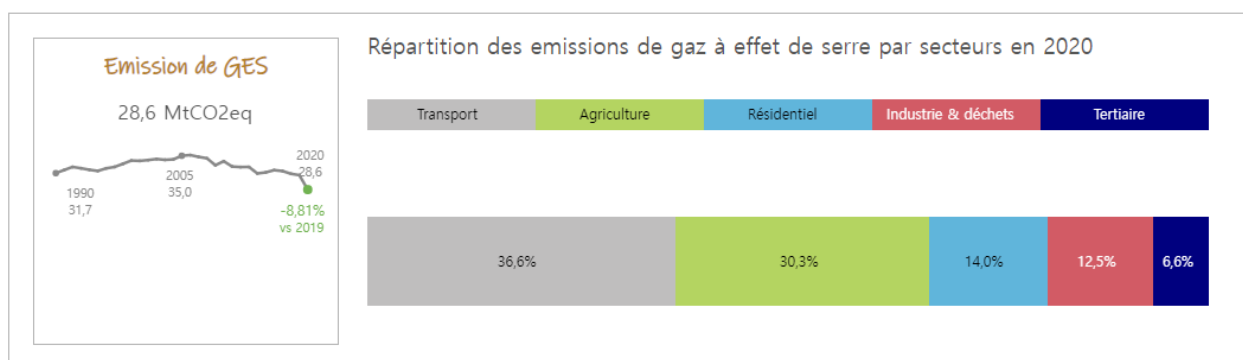
D'une manière globale sur la région Occitanie, les consommations en énergie sont principalement dues aux transports puis aux consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux secteurs industriels et tertiaires. Le secteur de l'agriculture est le secteur le moins consommateur d'énergie.

3.9.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.



Emission de gaz à effet de serre | Etat des lieux 2020 et évolution



A l'échelle régionale, les émissions de gaz à effet de serre sont liées en priorité aux transports et à l'agriculture. Les activités résidentielles et industrielles sont également émettrices de GES.

3.9.3 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans le Gers se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Mourède ou est susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique démographique positive qui démontre l'attractivité du territoire - La proximité de Vic Fezensac - L'appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers - La qualité des paysages, des points de vue et des espaces naturels : espace bocager des coteaux du sud de la commune - La place importante de l'agriculture avec de nombreuses exploitations (fonctions productives, emploi) et un espace agricole structuré dans la vallée de l'Osse (viticulture, céréales, maraichage, ...) - Le peu de risques naturels identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Le faible nombre ou l'absence d'équipements et services publics, de commerces de proximité - Un habitat dispersé en de nombreuses habitations isolées, qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré - Une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles -
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat, dans un contexte de coteaux : capacité des réseaux et des voiries, topographie et exposition - Des enjeux démographiques : assurer le renouvellement des générations et répondre aux besoins (logements, équipements, services) - Des enjeux liés au maintien de l'agriculture et à la cohabitation entre les différents usagers 	

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL

Le contexte règlementaire demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries plus important.

La croissance moyenne annuelle montre des variations opposées selon les périodes intercensitaires : augmentation de la population de 1999 à 2009 puis phase de stagnation pour finalement décroître depuis 2014 (-16 habitants).

L'objectif pour la commune est donc, dans un 1^{er} temps, de stabiliser sa population (baisse de la population liée notamment au vieillissement de la population et au phénomène de desserrement des ménages) et d'accueillir si possible quelques nouvelles familles pour atteindre 89 habitants (seul de 2014).

Objectifs :

- + 15 habitants supplémentaires soit environ 7 familles à accueillir (2.2 pers/ménages)
- + 7 logements à créer
- Pour une moyenne de 1000 m²/logement soit une consommation foncière maximum de 7000 m²

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

5.2.1 PRINCIPES GENERAUX

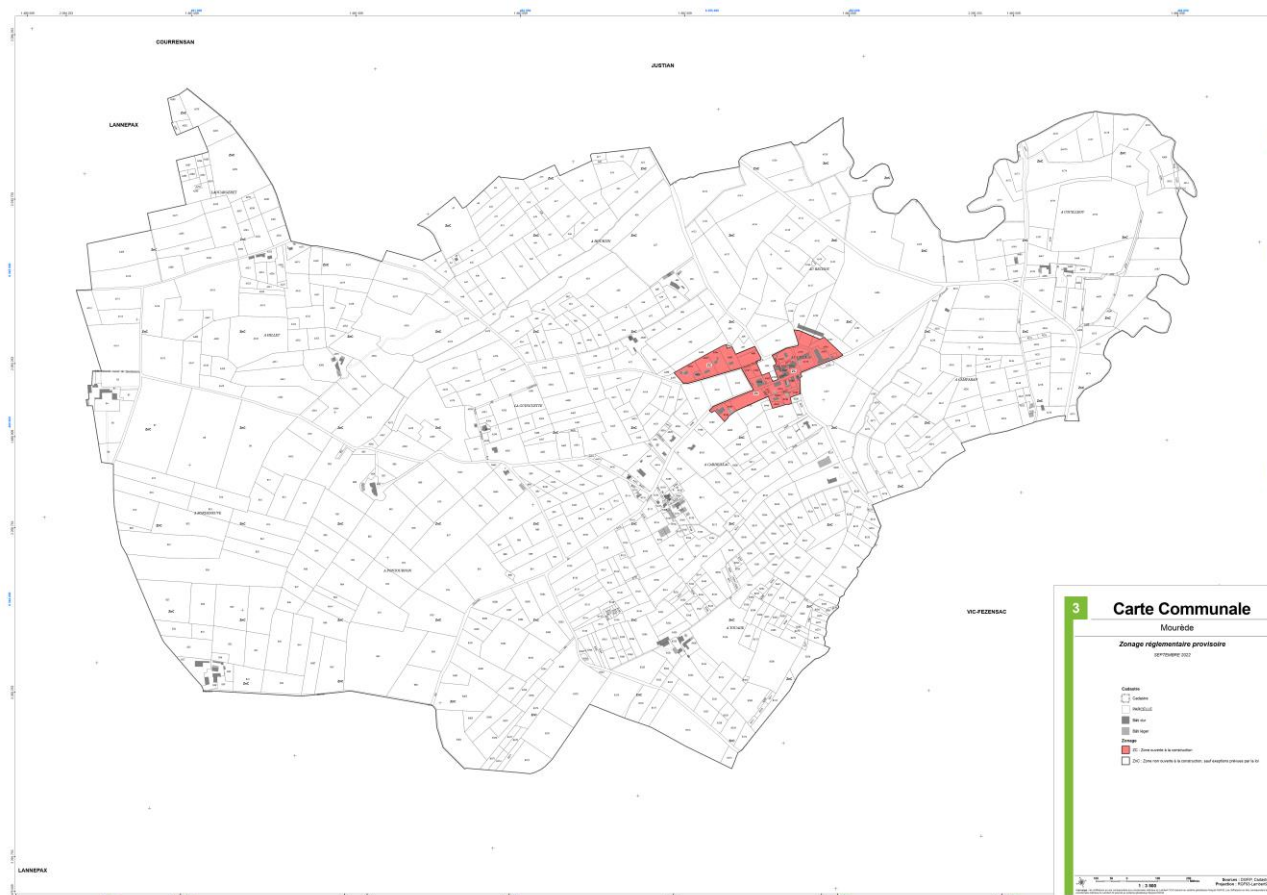
Le choix des secteurs à urbaniser fait suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement. Plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels :

- Continuité avec des groupes d'habitations existants,
- Prise en compte des enjeux agricoles et plus particulièrement des distances de recul avec les élevages ;
- Capacité des réseaux et des voiries, proximité avec le bourg ;

Après analyse du contexte, seul le secteur du centre-bourg a été retenu comme zone constructible « ZC », avec 2 secteurs potentiellement dédiés aux nouvelles constructions.

La commune n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

Vue générale du plan de zonage :

**Surfaces :**

Zones constructibles (ZC et ZCau)	5.66 ha
Dont surfaces disponibles (ZCau)	0.74 ha
Zones non constructibles, sauf exceptions prévues par la loi (ZnC)	491.63 ha

Comme l'indique le code de l'urbanisme :

- Les constructions sont autorisées dans les zones constructibles ;
- Les constructions ne sont pas admises dans les zones non constructibles, à l'exception :
 - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
 - Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations nouvelles ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

5.2.2 ZOOM SUR LE SECTEUR DU VILLAGE

Le village est le principal ensemble urbain de la commune et on y trouve les équipements publics : mairie, église, halle communale.

Urbanisme	Principal secteur aggloméré de la commune ; services (mairie) à proximité ; arrêt de bus pour les écoles intercommunale.
Réseaux AEP et électricité	Réseaux présents ; renforcements possibles en fonction de nombre de nouvelles constructions envisagées.
Incendie	Poteau incendie au village
Trame Verte et Bleue	Secteurs « ZCau » en continuité immédiate des espaces déjà bâtis, sans impact sur les corridors écologiques.
Paysage	Secteurs « ZCau » en continuité immédiate des espaces déjà bâtis, sans impact majeur sur les paysages.

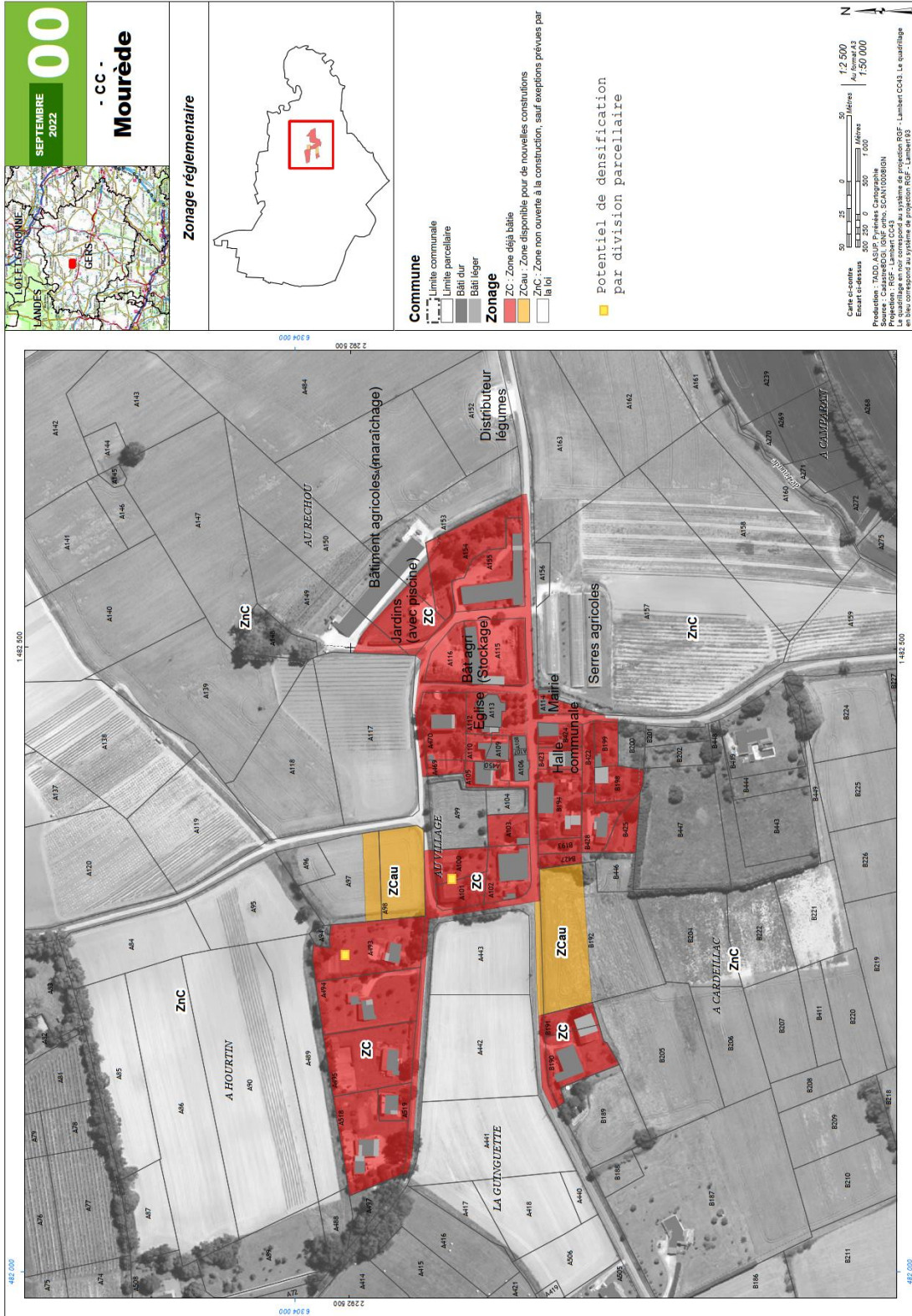
Ambiance du secteur (B192 – Zcau)



Ambiance du secteur (A97/98 – Zcau)



Justification des choix – Village (carte pleine page en annexe)



Carte Communale de Mourède

5.2.3 BILAN DU ZONAGE

En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils règlementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

Secteur	Parcelles cadastrales	Surfaces disponibles	Nombre de lots potentiels
Centre Bourg Sud	B192 (partie)	0.37	3 à 4
Centre Bourg Nord	A97 (partie) – A98	0.37	3 à 4
Total		0.74	6 à 8

Rappel de l'objectif initial affiché : 7 logements pour une consommation foncière maximale de 7000 m².

Cette traduction règlementaire est donc compatible avec l'objectif initial annoncé.

5.3 UN PROJET QUI S'INSERE DANS LE SCOT DE GASCOGNE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre intercommunautaire qui articule et met en cohérence l'ensemble des politiques publiques, notamment celles de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, du développement économique... Régi par le Code de l'Urbanisme et élaboré par les élus pour leur territoire et ses habitants, le SCoT est un projet, à la fois vision stratégique politique du développement, et outil de planification et d'aménagement. Il est directement opposable aux documents et projets locaux d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale, PLH, PDU...) dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT est constitué de 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...)

Le SCoT doit tenir compte ou être compatible avec d'autres documents à d'autres échelles.

Le SCoT de Gascogne a été approuvé le 20/02/2023 et guide l'élaboration de la carte communale au travers les grands enjeux suivants :

- **Consommation espaces**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1, P2, P1.3-3, P1.3-4	Respecter la consommation maximale	Soit à l'échelle de la Communauté de Communes : - 41/55/65 ha aux horizons 2030/3035/2040 - 41 % réservés pour les communes de niveau 5 dont Mourède fait partie A noter que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a établi une territorialisation des objectifs

		<p>du SCoT et à définir pour la commune de Mourède les objectifs suivants, à l'horizon 2040 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de population : + 9 habitants (avec l'objectif d'atteindre 89 habitants) - Accueil d'emploi : + 1 emploi - Besoin en logements : + 7 logements - Consommation d'espaces : + 0.64 ha <p>Le projet de carte communale de Mourède respecte bien ces objectifs avec près de 0.7 ha d'espaces proposés pour de nouvelles constructions (principe de compatibilité).</p>
P1.3-1, P1.3-2, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7	Développement dans l'enveloppe urbaine, ou défaut en continuité, limiter les extensions, densifier l'existant, interdire l'urbanisation linéaire et le mitage	Le projet de carte communale de Mourède propose uniquement un seul secteur « ZC », au niveau du centre-bourg.
P1.3-7, P1.3-8, P1.3-9, P1.3-12	Organiser un développement économe (tout usage), reconquête des friches, phaser le développement	Les espaces proposés pour de nouvelles constructions sont situés en continuité immédiate du centre-bourg. Aucune friche n'est présente sur la commune.
P2.2-3, P2.2-4, P2.2-5, P2.4-4	Conforter les zones existantes (commerciales, économiques), et privilégier le tissu urbain existant	La commune ne dispose pas de zones économiques ou commerciales. Les porteurs de projets seront envoyés vers les zones d'intérêt communautaire. Le centre-bourg est renforcé par son classement en zone « ZC » de la carte communale.
P1.2-2, P1.2-4	Préserver les structures agricoles et leur possibilité d'extension	Les structures agricoles existantes sont classées en zone « ZnC » de la carte communale.

Extrait du SCoT de Gascogne :

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en ha cumulés)			Répartition de la consommation maximale d'espace à l'horizon 2040				
	Horizon 2030	Horizon 2035	Horizon 2040	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	74	100	118	/	32%	20%	26%	22%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	206	278	330	55%	/	/	20%	25%
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	68	91	108	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	78	105	125	/	50%	/	/	50%
Total général	1 296	1 749	2 073					

Consommation maximale d'espace par intercommunalité entre 2020 et 2040 (en ha cumulés) et répartition par niveau de polarité

Document de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac :



TERRITORIALISATION PRE-DOO - SCOT DE GASCOGNE

Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac - Document validé en conférence des maires le 10 novembre 2021

Communes	Population municipale (2018)	% de la population de la CC	Niveau	Accueil de population d'ici 2040	Objectif démographie 2040	Accueil d'emplois d'ici 2040 en nombre	Répartition accueil d'emplois d'ici 2040 en %	Besoin en logements d'ici 2040 en nombre	Répartition besoin en logements d'ici 2040 en	Consommation d'espaces en %	Consommation d'espaces en ha
Vic-Fezensac	3509	50,0	2	500	4009	168	70,0	405	50	45	27,90
Lupiac	304	4,3	4	150	454	24	10,0	122	15	13,7	8,49
Bazian	108	1,5	5	120	120	2	0,7	10	1	1,39	0,86
Belmont	150	2,1	5	16	166	2	0,9	13	2	1,93	1,20
Bezolles	138	2,0	5	15	153	2	0,9	12	2	1,78	1,10
Caillavet	195	2,8	5	21	216	3	1,2	17	2	2,51	1,56
Caillan	48	0,7	5	5	53	1	0,3	4	1	0,82	0,38
Castillon-Debats	323	4,6	5	35	358	5	2,0	29	4	4,16	2,58
Cazaux d'Angles	118	1,7	5	13	131	2	0,7	10	1	1,52	0,94
Gazax-et-Baccarisse	76	1,1	5	8	84	1	0,5	7	1	0,98	0,61
Justian	120	1,7	5	13	133	2	0,7	11	1	1,55	0,96
Marambat	442	6,3	5	48	490	7	2,8	39	5	5,69	3,53
Mirannes	64	0,9	5	7	71	1	0,4	6	1	0,82	0,51
Mourède	80	1,1	5	9	89	1	0,5	7	1	1,03	0,64
Peyrusse-Grande	160	2,3	5	17	177	2	1,0	14	2	2,06	1,28
Peyrusse-Vieille	68	1,0	5	7	75	1	0,4	6	1	0,88	0,54
Preneron	130	1,9	5	14	144	2	0,8	12	1	1,67	1,04
Riguepeu	189	2,7	5	21	210	3	1,2	17	2	2,43	1,51
Roquebrune	213	3,0	5	23	236	3	1,3	19	2	2,74	1,70
Roques	105	1,5	5	11	116	2	0,7	9	1	1,35	0,84
Rozès	119	1,7	5	13	132	2	0,7	11	1	1,53	0,95
Saint-Arailles	137	2,0	5	15	152	2	0,9	12	1	1,76	1,09
Saint-Paul-de-Baïse	104	1,5	5	11	115	2	0,6	9	1	1,34	0,83
Saint-Pierre-d'Aubezies	63	0,9	5	7	70	1	0,4	6	1	0,81	0,50
Tudelle	56	0,8	5	6	62	1	0,3	5	1	0,72	0,45
Niveau 5	3206	45,7	/	350	3556	48	20,0	284	35	41,3	25,61
Population totale CC	7019	100	/	1000	8019	240	/	811	/	100	62,00

RATIOS DE CONSO LCTS CONSTRUIITS / CONS HABITAT POUR LA PROPOSITION (m2 moyen pour un logement)

Niveau 2	689
Niveau 4	696
Niveau 5	902

Consommation maximale d'espaces à 2040 (en ha) - CCAF	62
---	----

Accueil d'emplois - CCAF	240
--------------------------	-----

Besoin total en logements - CCAF	810
----------------------------------	-----

Population à accueillir - CCAF	1000
--------------------------------	------



• **Gestion de l'eau et de la ressource en eau**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.4-2, P1.4-3	Réglementer l'assainissement	Pas de possibilité de réglementation via la carte communale. Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement non collectif conforme aux règles en vigueur (SPANC).
P1.4-4	Réglementer le pluvial	Pas de possibilité de réglementation via la carte communale. Les secteurs destinés aux nouvelles constructions disposent de fossés en bordure de parcelle.
P1.4-5	Réglementer la protection des captages AEP	Non concerné ; pas de captage AEP sur la commune.
P1.4-6	Prise en compte des capacités AEP	Les secteurs ouverts à la construction sont desservis par le réseau AEP en quantité suffisante.
P1.4-7	Mesures de prise en compte incendie	Le secteur du village est couvert en ce qui concerne la défense incendie.

• **Trame verte et bleue, biodiversité**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, P1.5-6	Étude et inventaire, et prise de mesures réglementaires adaptées (dont des mesures de restauration), concernant : - les espaces naturels remarquables - les éléments constitutifs de la TVB à leur échelle - les continuités écologiques par sous-trame - les éléments de nature en ville - la trame de milieux agro-pastoraux - les obstacles - les espaces alluviaux des cours d'eau qui jouent un rôle majeur dans le cycle de vie ou qui régulent les crues - les zones humides avec études précises sur les secteurs à urbaniser	La carte communale de Mourède n'est pas soumise à la procédure d'évaluation environnementale (Cas par Cas). L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été étudiés dans le chapitre dédié (diagnostic) et les secteurs à enjeux identifiés (ripisylve, boisements, haies, ...) sont concernés majoritairement par un classement en zone « ZnC » de la carte communale.
P1.5-7	Classement adapté des forêts	

• **Risques, nuisances, pollution**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.4-1	Recul par rapport aux ruisseaux	L'ensemble des ruisseaux de la commune sont classés en zone « ZnC » de la carte communale.

P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, P1.6-11, P1.6-14	Analyse et mesures de prévention face aux risques (y compris en raison du changement climatique), pollutions, érosion, nuisances	Les secteurs concernés par des risques (cf. diagnostic) ne concernent pas les zones choisies comme constructibles.
---	--	--

- Habitat et logement**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.6-7	Îlot de fraîcheur à identifier, créer et protéger	Village de taille réduite et peu dense qui ne nécessite pas la création d'îlot de fraîcheur. A noter la préservation d'un large espace vert / vergers en cœur de village (zone ZnC).
P1, P2, P3, P4	Cohérence avec les chiffres de population attendue	Le projet communal s'appuie sur les chiffres du SCOT puis décliné par la Communauté de Communes, à savoir : Accueil de population : + 9 habitants (avec l'objectif d'atteindre 89 habitants).
P1, P2, P3.1-1, P3.1-2	Cohérence avec les chiffres de logements envisagés (neuf et réhabilitation)	Le projet communal s'appuie sur les chiffres du SCOT puis est décliné par la Communauté de Communes, à savoir : + 7 logements
P3.1-3, P3.1-4, P3.1-5, P3.1-6, P3.1-7, P3.1-8, P3.1-9	Diversifier l'offre de logement en fonction des besoins : mode d'habitat, type de population, ...	Pas de possibilité de réglementation via la carte communale.

- Paysages et patrimoines**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.1-1, P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-5, P1.1-6, P1.1-7	Étude et inventaire, et prise de mesures réglementaires adaptées, concernant : - les éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité de leur territoire - les éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers, y compris en milieu urbain - les sites et édifices patrimoniaux emblématiques et ayant un attrait touristique, culturel ou historique - les marqueurs et spécificités des paysages urbains et villageois - le petit patrimoine vernaculaire - les points de vue et les perspectives visuelles les plus remarquables	Pas de possibilité de réglementation prescriptif via la carte communale. A noter néanmoins que la carte communale de Mourède classe en zone « ZnC » l'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire ainsi que les marqueurs identitaires du paysage (cours d'eau, ripisylve, haie, ...).
P1.1-8, P1.1-9	Traitement des espaces de transitions entre espaces urbains et agro-naturels, et des entrées de ville	Pas de possibilité de réglementation prescriptif via la carte communale.

- **Agriculture**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.2-1	Délimitation des zones à enjeux	Pas de possibilité de réglementation prescriptif via la carte communale. Les zones à enjeux identifiées dans le diagnostic de la carte communale sont classées en secteur « ZnC ».
P1.2-3	Imposer des reculs aux bâtiments agricoles pour éviter les conflits d'usage	Pas de possibilité de réglementation prescriptif via la carte communale. Pas de zone « ZC » à proximité de bâtiment d'élevage.

- **Développement économique ou commercial**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.3-10, P2.2-6, P2.2-7, P2.4-3, P2.4-5	Intégrer les zones à leur environnement, et mutualiser celles-ci, et réglementer par des principes d'urbanisation durable	Les activités agricoles sont autorisées et préservées en zone « ZnC », l'exploitation en bordure du village pratique d'ailleurs la vente directe via un distributeur de légumes accessibles 24/24. Les activités sans nuisance pour le voisinage sont autorisées en zone « ZC » mais la commune encourage le développement économique et commercial à s'installer notamment pour les zones dédiées au niveau intercommunautaire.
P1.6-12	Prise en compte du Schéma Régional Carrière et son zonage	Pas de secteur dédié sur la commune.

- **Développement touristique**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P2.2-8, P2.2-11	Analyse du besoin	Pas de projet identifié mais la carte communale permet le changement de destination vers de du logement touristique pour les habitations existantes.
P2.2-9	Permettre le tourisme vert et patrimonial	

- **Énergies renouvelables**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P1.6-2	Conception bioclimatique des aménagements et constructions	Pas de possibilité de réglementation via la carte communale.
P1.6-3	Mesures favorisant la rénovation thermique	
P1.6-4, P1.6-5	Identification des potentiels ENR, zonages et mesures adaptées (domestiques et non domestique)	

- **Mobilités douces**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P3.3-6	Mesures adaptées pour permettre les mobilités douces	Pas de possibilité de réglementation via la carte communale.

- **Prise en compte de projets d'intérêt public**

Prescriptions SCOT		Traduction dans le Carte Communale
P2.3-1, P2.3-2, P2.3-3, P2.3-4, P1.6-16, P1.6-17, P3.2-1, P3.2-2, P3.2-3, P3.2-4, P3.2-5, P3.2-6, P3.2-7, P3.2-8, P3.3-1, P3.3-3	Prise en compte des projets ou besoins en matière de déchets, Accessibilité au Territoire, équipements de formation, équipements sportifs ou culturels, établissements médicaux ou sanitaires, aménagements routiers, transports collectifs, par des mesures adaptées	Pas de projet identifié sur le territoire.

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

6.1 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commune de Mourède s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Au cours des 10 dernières années (2012-2022), l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 0.6 ha pour 2 logements (parcelles A495 et B154) : la carte communale vise donc une forte réduction des surfaces consommées par logement (- 75 %).

Plus de 99 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec près de 491 ha classés en zone non constructible (ZnC).

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés du centre-bourg ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence négligeable : les réservoirs de biodiversité et les « zones humides » identifiés à Mourède ne sont pas impactés	« Eviter » : Classement en zone non constructible des rives des ruisseaux
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence négligeable : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent la trame bocagère des coteaux.	<ul style="list-style-type: none"> - « Eviter » : Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets - « Eviter » : Préservation de la continuité des espaces agricoles et forestiers
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévues. 	
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle)	

6.2.2 PAYSAGE - ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité : placement en zone non constructible des espaces naturels et de la quasi-totalité des espaces agricoles de la commune	

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

6.2.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Captage d'eau potable	Incidence nulle en l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible à nulle : aucuns travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires. La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par la carte communale	« Eviter » : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées.	

6.2.3.2 Sols et sous-sols

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de mines ou carrières dans la commune	

6.2.3.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	
Energies renouvelables	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

6.2.3.4 Déchets

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les nouveaux secteurs constructibles ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

6.2.4.1 Risques naturels

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Inondation	Incidence nulle sauf évènement climatique exceptionnel : il n'y a pas de zone inondable identifiée au centre-bourg.	
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	
Remontée de nappe	Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés.	« Eviter » : les secteurs concernés n'ont pas été classés en zone constructible
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle (aléa faible à moyen)	« Réduire » : le rapport de présentation de la carte communale recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat

6.2.4.2 Risques routiers

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Accès	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones constructibles seront amenés à utiliser le réseau routier local et départemental	
Transport de matières dangereuses	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	

6.2.4.3 Nuisances

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE, du PGRI du Bassin Adour-Garonne et du SRADDET.

6.3 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme indique que des critères et indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement soient définis pour les cartes communales soumises à évaluation environnementale. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	Chiffré	Annuelle	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	Chiffré	Annuel	
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartements)	Chiffré	Annuel	
	Nombre de logements sociaux	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	Chiffré	Intervalle recensement agricole	

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	Chiffré / cartographique	Évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	Chiffré	Évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	Bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	Annuel ou pluriannuel	

7 ANNEXES

- Cartes pleine page
- Servitudes d'Utilité Publiques (DDT32)